

VILLE DE DEUIL-LA-BARREDirection Générale des Services

PA/cm

COMPTE RENDU**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUILLET 2019**

Madame SCOLAN, Maire,

Monsieur BAUX, Madame PETITPAS, Monsieur SIGWALD, Madame FAUQUET,
Madame DOUAY, Monsieur TIR Adjoints au Maire.

Madame DOLL, Monsieur GRENET, Madame MORIN, Monsieur DUBOS, Monsieur LE MERLUS,
Madame BASSONG, Monsieur DA CRUZ PEREIRA, Madame MICHEL, Monsieur DUFOYER,
Madame FOURMOND, Madame ROSSI, Monsieur KLEIBER, Madame GOCH-BAUER,
Monsieur PARANT, Monsieur GAYRARD, Monsieur ALVES, Madame MAERTEN,
Madame GUILBAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Monsieur DELATTRE, Monsieur CHABANEL, Madame THABET, Monsieur SARFATI,
Madame BRINGER, Madame BENINTEDE DE HAINAULT, Monsieur MASSERANN,
Monsieur LAISNE, Monsieur ALLAOUI, Monsieur RIZZOLI.

PROCURATION(S) :

Monsieur DELATTRE	A	Monsieur SIGWALD,
Monsieur CHABANEL	A	Monsieur BAUX,
Madame THABET	A	Madame DOLL,
Monsieur SARFATI	A	Madame SCOLAN,
Madame BRINGER	A	Monsieur TIR,
Madame BENINENDE DE HAINAULT	A	Madame FOURMOND,
Monsieur MASSERANN	A	Madame PETITPAS,
Monsieur LAISNE	A	Monsieur DUBOS,
Monsieur RIZZOLI	A	Monsieur GAYRARD.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

Monsieur AUBERT, Directeur Général des Services,
Monsieur PRETRE, Directeur de Cabinet,
Madame CORSON, Responsable des Finances,
Mademoiselle MANTEL, Responsable de la Direction Générale des Services.

LA SEANCE EST OUVERTE A 20 HEURES 30

01 - NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal désigne, suivant l'ordre du tableau, à l'unanimité, **Monsieur DUFOYER**.

02 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N°54-2019 du 19 Mars 2019 – Remboursement stage multisport

N°66-2019 du 27 Mars 2019 – Convention entre «L'Hôtel des ventes de la Vallée de Montmorency» et la ville de Deuil-la-Barre pour le prêt d'œuvres d'art dans le cadre de l'exposition «Régis-Bloch-Hulin – Familles d'artistes» du 22 Mars au 06 Avril 2019 à la Salle des Fêtes de Deuil-la-Barre

N°68-2019 du 28 Mars 2019 – Convention d'occupation temporaire du domaine public de SNCF Réseau, non constitutive de droits réels, pour l'aménagement paysager et l'entretien des abords du mur anti-bruit rue des Presles

N°76-2019 du 05 Avril 2019 – EN ATTENTE

N°83-2019 du 15 Avril 2019 – EN ATTENTE

N°88-2019 du 25 Avril 2019 – Participation de la société Jean-Jacques POIRIER pour un spectacle de Noël à destination des accueils de loisirs et des écoles pour la période de Novembre et Décembre

N°89-2019 du 03 Mai 2019 – Marché d'organisation du séjour Eté 2019 à Châtel (Haute-Savoie) pour les 6-12 ans du 09 au 22 Juillet 2019 – Attribution du marché

N°90-2019 du 03 Mai 2019 – Marché d'organisation des séjours Eté 2019 – Fixation des tarifs

N°91-2019 du 03 Mai 2019 – Marché d'organisation du séjour Eté 2019 à Meschers-sur-Gironde (Charente Maritime) pour les 6-12 ans du 09 au 22 Juillet 2019 – Attribution du marché

N°93-2019 du 06 Mai 2019 – Marché de travaux de mise en conformité des bâtiments communaux pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite – Programme 2017-2018 – Macro Lot 1 : VRD / Démolition / Gros-Œuvre / Carrelage / Faïence / Menuiserie / Menuiserie Extérieure / Serrurerie / Peinture / Sol souple / Signalétique – Avenant n°1

N°94-2019 du 06 Mai 2019 – Marché de travaux de mise en conformité des bâtiments communaux pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite – Programme 2017-2018 – Macro Lot 3 : Plomberie / Chauffage

N°95-2019 du 07 Mai 2019 – Convention relative à la mise en place d'une action de prévention IST/SIDA

N°96-2019 du 09 Mai 2019 – Convention entre la société SGDG et la ville de Deuil-la-Barre pour l'aide à la création d'un décor autour de la statue Galatée, en vue de son inauguration le Samedi 29 Juin 2019

N°97-2019 du 09 Mai 2019 - – Convention de mise à disposition entre L'agence-galerie d'art contemporain GALRY et la ville de Deuil-la-Barre pour la location d'une cabine photomaton dans le cadre de l'inauguration de la statue Galatée le 29 Juin 2019

N°98-2019 du 10 Mai 2019 – EN ATTENTE

N°99-2019 du 14 Mai 2019 – Prolongation de la convention de mise à disposition d'un logement communal à usage d'habitation sis 17 avenue Schaeffer

N°100-2019 du 15 Mai 2019 – Marché d'acquisition, installation et maintenance de logiciels de gestion financière, de gestion des ressources humaines et leurs prestations associées – Attribution – Lot 1 : Logiciel de gestion des ressources humaines

N°101-2019 du 15 Mai 2019 – Marché d'acquisition, installation et maintenance de logiciels de gestion financière, de gestion des ressources humaines et leurs prestations associées – Attribution – Lot 2 : Logiciel de gestion des finances

Dont acte.

03 – FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE VALLEE DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1,

VU l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 fixant la composition du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la composition des communautés d'agglomération est fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE pourra être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- **Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25 % la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :**
 - **être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,**
 - **chaque commune devra disposer d'au moins un siège,**
 - **aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,**
 - **la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.**

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par

délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure de droit commun, le Préfet fixera à 60 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

La composition actuelle de la communauté d'agglomération PLAINE VALLEE issue de la fusion est de 61 membres répartis comme suit à la proportionnelle à la plus forte moyenne :

	Population municipale 2014	Répartition actuelle des sièges selon le droit commun
Andilly	2530	1 siège de droit
Attainville	1820	1 siège de droit
Bouffémont	6022	2
Deuil-La Barre	21983	7
Domont	15215	5
Enghien-les-Bains	11410	4
Ezanville	9316	3
Groslay	8676	3
Margency	2893	1
Moisselles	1258	1 siège de droit
Montlignon	2653	1 siège de droit
Montmagny	13814	4
Montmorency	20842	7
Piscop	736	1 siège de droit
Saint-Brice-sous-Forêt	14333	5
Saint-Gratien	20 937	7
Saint-Prix	7214	2
Soisy-sous-Montmorency	17534	6
CA PLAINE VALLEE	179 184	61 (56 +5)

L'évolution de la population municipale depuis 2015 a quelque peu changé.

La hausse de la population de la commune de Montlignon qui voit sa population augmenter de 340 habitants et la baisse enregistrée à l'inverse pour la commune d'Enghien-Les Bains qui perd une cinquantaine d'habitants ont pour conséquence de diminuer la représentation de la commune d'Enghien-Les Bains qui passerait ainsi de 4 à 3 sièges sur un total de 60 sièges à répartir entre les 18 communes.

Afin de reconstituer à l'identique la composition actuelle du conseil de communauté de PLAINE VALLEE , le Maire indique au conseil municipal qu'à la suite du Bureau Communautaire du 29 mai 2019 il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 61 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

	Population municipale 2018	Répartition selon accord local
Andilly	2 604	1 siège de droit
Attainville	1 731	1 siège de droit
Bouffémont	6 204	2
Deuil-La Barre	22 320	7
Domont	15 401	5
Enghien-les-Bains	11 355	4
Ezanville	9 767	3
Groslay	8 722	3
Margency	2 916	1
Moisselles	1 385	1 siège de droit
Montlignon	2 993	1
Montmagny	13 602	4
Montmorency	21 457	7
Piscop	691	1 siège de droit
Saint-Brice-sous-Forêt	14 815	5
Saint-Gratien	20 824	7
Saint-Prix	7 201	2
Soisy-sous-Montmorency	18 046	6
CA PLAINE VALLEE	182 034	61

Total des sièges répartis : 61

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération PLAINE VALLEE

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer à 61 [nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté retenu dans le cadre de l'accord local] le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération PLAINE VALLEE, réparti comme suit :

	Population municipale 2018	Répartition selon accord local
Andilly	2 604	1 siège de droit
Attainville	1 731	1 siège de droit
Bouffémont	6 204	2
Deuil-La Barre	22 320	7
Domont	15 401	5
Enghien-les-Bains	11 355	4

Ezanville	9 767	3
Groslay	8 722	3
Margency	2 916	1
Moisselles	1 385	1 siège de droit
Montlignon	2 993	1
Montmagny	13 602	4
Montmorency	21 457	7
Piscop	691	1 siège de droit
Saint-Brice-sous-Forêt	14 815	5
Saint-Gratien	20 824	7
Saint-Prix	7 201	2
Soisy-sous-Montmorency	18 046	6

AUTORISE Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

04 - DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRIMITIF 2019 (BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019)

A défaut de reprise anticipée au Budget Primitif, l'instruction comptable et budgétaire M14 prévoit de reprendre les résultats de l'exercice clos au titre du Budget Supplémentaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter une deuxième Décision Modificative du Budget Primitif 2019 valant Budget Supplémentaire visant à :

- Intégrer l'affectation du résultat de fonctionnement du Compte Administratif 2018 sur l'exercice 2019
- Inscrire le déficit d'investissement 2018 sur l'exercice 2019
- Inscrire les restes à réaliser 2018 sur l'exercice 2019
- Ajuster les dépenses et recettes nécessaires pour l'action communale en 2019

Le Budget Supplémentaire s'élève à :

- **3 085 492,86 €** pour la section d'investissement, ce qui porte la prévision budgétaire de **7 781 311,00 € à 10 866 803,86 €**
- **428 450,00 €** pour la section de fonctionnement, qui est ainsi portée de **28 292 731,00 € à 28 721 181,00 €**

Il est rappelé que le Compte Administratif 2018, adopté lors de la séance du 27 mai dernier, présentait un résultat de clôture de 262 629,99 €, composé d'un déficit d'investissement de 1 763 768,18 € et d'un excédent de fonctionnement de 2 026 398,17 €.

Les restes à réaliser en dépenses et en recettes de la section d'investissement s'élevaient respectivement à 848 948,68 € et à 586 318,69 €.

A cette même séance, il a été décidé, compte tenu de ces éléments et pour équilibrer la reprise de l'exercice précédent, d'affecter l'intégralité de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement :

Dépenses		Recettes	
Restes à réaliser	848 948,68	Restes à réaliser	586 318,69
Déficit 2018	1 763 768,18	Excédent de fonctionnement capitalisé 1068	2 026 398,17
Total	2 612 716,86	Total	2 612 716,86

I - SECTION D'INVESTISSEMENT

A – DEPENSES

Les dépenses d'investissement à intégrer au Budget Primitif 2018 sont les suivantes :

Les restes à réaliser pour un montant de **848 948,68 €**, qui se décomposent de la façon suivante :

	BUDGET PRIMITIF	REALISE	RESTES A REALISER
2014001 - EXTENSION CIMETIERE	363 685,36	306 234,14	57 451,22
2014002 - EXTENSION HATREL	3 000,00	0,00	3 000,00
2015001 - POLE SANTE	370 418,45	348 728,11	21 690,34
2015002 - POINT POLICE	151 125,15	150 930,74	194,41
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	291 027,50	178 653,09	22 961,46
202 - Frais liés à la réal.doc.urb et Num.Cadastre	52 020,00	35 046,00	0,00
2031 - Frais d'études	155 308,14	93 568,47	7 257,21
2032 - Frais de recherche et de developpement	6 314,60	2 389,60	0,00
2051 - Concessions et droits similaires	77 384,76	47 649,02	15 704,25
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 521 409,39	1 057 419,14	282 394,13
2111 - Terrains nus	70 000,00	32 776,26	0,00
2115 - Terrains bâtis	150 39,41	17 668,97	0,00
2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	27 117,56	11 077,90	0,00
2128 - Autres agencements et aménag. terrains	211 162,52	13 676,40	25 859,13
21312 - Bâtiments scolaire	25 000,00	0,00	1 326,82
21318 - Autres bâtiments publics	45 038,40	14 438,40	0,00
2132 - Immeuble de rapport	0,00	4 621,17	0,00
2135 - Install. Générales. Agenc. Aménag.Constr	526 346,31	223 750,10	36 335,42
2152 - Installations de voiries	1 079 468,82	373 739,18	172 473,47
21534 - Réseaux d'électrification	231 826,62	173 648,31	2 522,18
21568 - Autre matériel et outillage d'incendie	12 000,00	3 151,64	5 160,36
21578 - Autre matériel et outillage de voirie	34 445,80	18 014,95	0,00
2161 - Œuvres et objets d'arts	0,00	2 000,00	0,00
2181 - Install. Générales. agenc. aménag. Div	1 269,77	0,00	0,00
2182 - Matériel de transport	46 000,00	5 322,51	0,00
2183 - Matériel de bureau et mat. informatique	29 728,50	37 236,88	5 407,20
2184 - Mobilier	36 170,00	13 972,53	2 058,55
2188 - Autres immobilisations corporelles	130 795,68	112 323,94	31 251,00
23 - IMMOBILISATION EN COURS	1 369 134,88	623 198,98	461 257,12
2313 - Constructions	548 083,29	295 197,68	369 470,16
238 - Avances versées sur commandes d'immo. corp.	0,00	0,00	10 462,36
2315 - Installations matériel. Outils. Techn.	614 651,59	182 835,90	3 600,00
2316 - Restauration collections, œuvres d'arts	206 400,00	145 165,40	77 724,60
TOTAL	5 069 800,73	2 665 164,20	848 948,68

Le programme d'équipement de la Ville est abondé en crédits nouveaux à hauteur de 472 776,00 €, montant qui est affecté aux opérations suivantes :

- Un abondement à hauteur de 216 000,00 € pour les aires de jeux des parcs et Jardins qui permettra, outre la réfection du parc Winston Churchill, de rééquiper le parc des Presles et de doter le quartier des Mortefontaines d'un nouvel espace,

- Un abondement à hauteur de 160 000 € des crédits votés au budget primitif pour la réfection de la cour de l'école élémentaire des Mortefontaines, qui permettra la reprise du parvis (attente parents), la réfection de l'assainissement, l'installation de mobilier (bancs) et d'équipements sportifs ainsi que le remplacement des arbres,
- Un abondement à hauteur de 30 000 € des crédits votés au budget primitif pour la sécurisation des abords des équipements recevant des enfants afin de permettre : l'installation de bornes escamotables rue Eugène Lamarre et de coussins berlinois en divers lieux et, pour toutes les écoles, d'une signalisation verticale lumineuse ainsi que d'une mise en peinture spécifique pour les barrières et passages piétons,
- Des crédits complémentaires sont également proposés afin :
 - d'acquérir une harpe pour le conservatoire Maurice Cornet,
 - d'équiper l'office de la salle des fêtes d'un tunnel de lavage de la vaisselle,
 - de compléter le matériel utilisé pour les événements communaux (vitabris, chaises, etc.) et éviter ainsi le recours à la location,
 - de moderniser le parc informatique (installation de disques durs SSD).

D'autres dépenses doivent également être inscrites ou modifiées dans leur comptabilisation :

- Un virement des crédits, issu des restes à réaliser de 2018, permettant, pour plus de lisibilité, de créer une opération budgétaire réservée exclusivement à la réalisation de la statue de Galatée, au sein de laquelle toutes les dépenses et recettes dédiées seront comptabilisées.
- Suite à une erreur des services fiscaux, la restitution d'un trop perçu de taxe d'aménagement pour 15 000,00 €,

B – RECETTES

Outre l'excédent de fonctionnement capitalisé déjà évoqué, les recettes d'investissement à intégrer au Budget Primitif 2019 sont les suivantes :

- Les subventions non-encaissées font l'objet de restes à réaliser sur la base des notifications. Elles sont reprises dans le cadre de ce budget supplémentaire pour 586 318,69 €.
- Le virement complémentaire à la section d'investissement a pu être dégagé de la section de fonctionnement à hauteur de 404 026,00 €. L'autofinancement passe donc de 3 574 153,00 € à 3 978 179,00 €,
- La vente du matériel de la patinoire autorisée au conseil municipal du 27 mai dernier pour 30 000,00 €,
- Les dons et subventions perçus ou notifiés, à ce jour et depuis le 1^{er} janvier 2019, au profit de la réalisation de la statue de Galatée pour un total de 38 750,00 €.

II – SECTION DE FONCTIONNEMENT

A – DEPENSES

Près de 95 % des dépenses supplémentaires de la section se rapportent à l'augmentation du virement à la section d'investissement de 404 026,00 €, point relaté précédemment.

Les autres dépenses concernent la réalisation d'un test d'intrusion internet, c'est-à-dire un audit de la protection de notre système informatique contre les menaces, dans le cadre des obligations de la Ville en matière de protection des données.

Des annulations de titres et intérêts moratoires doivent également être couverts par une inscription complémentaire.

Ces ajustements sont détaillés dans le tableau de synthèse.

B – RECETTES

Les ajustements sur cette section, qui sont tous positifs, sont détaillés dans le tableau de synthèse. Ils procèdent :

- De la prise en compte des notifications des dotations émanant de l'Etat et non connus au moment du vote du budget.
- De l'inscription, à hauteur de 382 415,62 €, de la reprise du solde de la provision constituée pour les deux emprunts structurés souscrits par la Ville en 2007 et 2010, cette reprise n'ayant pu être réalisée en 2018 ni inscrite au BP 2019.

Tel est l'objet de cette délibération.

VU la note présentant cette délibération ainsi que le tableau de synthèse chiffré annexé à cette délibération,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2018 adoptant le Budget Primitif 2019,

VU la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2019 adoptant la Décision Modificative n°1,

CONSIDERANT qu'il convient :

- d'intégrer l'affectation du résultat de fonctionnement du Compte Administratif 2018 sur l'exercice 2019,
- d'inscrire le déficit d'investissement 2018 sur l'exercice 2019,
- d'inscrire les restes à réaliser 2018 sur l'exercice 2019,
- d'ajuster les dépenses et recettes nécessaires pour l'action communale en 2019.

VU l'avis émis par la Commission du Budget et des Finances en date du 19 Juin 2019,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 30 Voix Pour et 4 Abstentions (Madame GOCH-BAUER et Messieurs PARANT, GAYRARD, RIZZOLI),

ADOpte le Budget Supplémentaire de l'exercice 2019, pour un montant de :

- 3 085 492,86 € pour la section d'investissement, ce qui porte la prévision budgétaire de 7 781 311,00 € à 10 866 803,86 €
- 428 450,00 € pour la section de fonctionnement, qui est ainsi portée de 28 292 731,00 € à 28 721 181,00 €

05 – REPRISE DU SOLDE DE PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES EXCEPTIONNELS RELATIFS AUX EMPRUNTS STRUCTURES DEXIA N°MPH985710EUR «TOFIX DUAL EUR-CHF» ET N°MPH268265EUR «FIXIA USD»

Dans le cadre du contentieux initié à l'encontre de la Banque Dexia relatif aux emprunts structurés, la Ville a pris plusieurs délibérations afin de constituer une provision pour risques et charges exceptionnels représentant la part d'intérêts impayés sur les échéances de 2013, 2014 et 2015, à savoir :

- Délibération du 22 avril 2013 : Constitution d'une provision pour risque sur l'emprunt MPH 985710EUR/0987518 d'un montant de 520 000.00 €,
- Délibération du 07 octobre 2013 : Modification du montant de la provision pour risque sur l'emprunt MPH985710EUR/0987518 en augmentant le montant de 66 895.56 € par rapport au montant fixé par la délibération du 22/04/2013,
- Délibération du 22 septembre 2014 : Modification du montant de la provision pour risque sur l'emprunt MPH985710EUR/0987518 d'un montant de 608 218.90 € et constitution d'une provision pour risque sur l'emprunt MPH268265EUR d'un montant de 109 301.16 €.

Le protocole transactionnel conclu le 1^{er} avril 2016 entre la CAFFIL, la SFIL et la Ville a mis fin au contentieux. Un accord d'étalement du remboursement des impayés sur 3 ans (2016-2017-2018) a été validé à cette occasion.

Le remboursement d'une partie des impayés suivant le protocole établi, a permis à la Ville de procéder à une reprise sur ces provisions pour un montant de 922 000.00 € sur l'exercice 2016.

A ce jour, le montant des impayés étant entièrement soldé, il convient donc de procéder à la reprise du solde sur la provision constituée pour ces deux emprunts soit 382 415.62 € se décomposant comme suit :

- Emprunt MPH985710EUR = 273 114.46 €
- Emprunt MPH268265EUR = 109 301.16 €

Tel est l'objet de cette délibération.

VU la note présentant cette délibération,

VU l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

VU la délibération du 22 avril 2013 décidant de constituer une provision pour risque pour l'exercice 2013,

VU la délibération du 7 octobre 2013 décidant d'ajuster la provision pour risque pour l'exercice 2013,

VU la délibération du 22 septembre 2014 décidant de constituer une provision pour risque pour l'exercice 2014,

VU la reprise de provisions de 922 000.00 € effectuée sur l'exercice 2016 par titre de recette n°3892 en date du 15 février 2017,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la reprise du solde de ces provisions constituées pour ces deux emprunts soit un montant de 382 415.62 € se décomposant comme suit :

- Emprunt MPH985710EUR = 273 114.46 €
- Emprunt MPH268265EUR = 109 301.16 €

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 19 juin 2019,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 30 Voix Pour et 4 Abstentions (Madame GOCH-BAUER et Messieurs PARANT, GAYRARD, RIZZOLI),

DECIDE de procéder à la reprise du solde de la provision pour risques aux emprunts structurés DEXIA N° MPH985710EUR «TOFIX DUAL EUR-CHF» et N°MPH268265EUR «FIXIA USD» pour la somme de 382 415.62 €,

DIT que la recette sera inscrite au budget supplémentaire 2019.

06 - ACTUALISATION TARIFAIRE

Madame le Maire propose d'actualiser les tarifs des diverses prestations assurées par la Ville, sur la base du dernier indice des prix à la consommation établi par l'INSEE, soit une variation de 1,30 % entre mai 2018 et mai 2019.

Elle propose d'appliquer cette augmentation à compter du 1^{er} septembre 2019.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'augmentation des tarifs des activités suivantes :

- **Conservatoire de musique**
- **Ateliers**
- **Bibliothèque : cartes d'adhésion, cartes de lecteur et cartes virtuelles**
- **Espace d'Animation Jesse Owens : cartes d'adhésion ; Tarifs des sorties payantes ; Tarifs des boissons non-alcoolisées et confiseries**
- **Stages Thématiques et multisports**
- **Accueils pré et post-scolaires ; Centres de Loisirs sans hébergement ; Accompagnement aux leçons**
- **C2I : Fixation des tarifs des diverses prestations**
- **Inisports**
- **Restauration Scolaire**
- **Salles Municipales : Location des locaux et forfaits**
- **Portage de repas**
- **Repas en résidence pour personnes âgées**
- **Repas du personnel communal**

Tel est l'objet de la présente délibération.

06a - ACTUALISATION TARIFAIRE - CONSERVATOIRE DE MUSIQUE

VU la note présentant cette délibération,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 19 juin 2019,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser de 1,3 % les diverses prestations assurées par la Ville à compter du 1^{er} septembre 2019,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 27 Voix Pour, 3 Contre (Monsieur ALVES et Mesdames MAERTEN et GUILBAUD) et 4 Abstentions (Madame GOCH-BAUER, Messieurs PARANT, GAYRARD et RIZZOLI),

FIXE les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2019 soit :

<u>CONSERVATOIRE DE MUSIQUE «Tarifs mensuels»</u>		
Du degré initiation à la 2^{ème} année du cycle 1 instrumental		
Tranches de quotient en Euros	<u>Tarifs actuels</u>	Tarifs augmentés de 1,3 % arrondis
de 0 à 150	39 ,25	39,75
de 150.01 à 250	39,25	39,75
de 250.01 à 300	43,25	43,80
de 300.01 à 450	50,65	51,30
de 450.01 à 600	54,40	55,10
de 600.01 à 750	60,05	60,85
de 750.01 à 900	60,05	60,85
de 900.01 à 1.200	61,85	62,65
de 1.200.01 à 1.600	61,85	62,65
de 1.600.01 à 2.000	63,90	64,75
> à 2.000	63,90	64,75

<u>CONSERVATOIRE DE MUSIQUE «Tarifs mensuels»</u>		
De la 3^{ème} année du cycle 1 à la 2^{ème} année du cycle 2 instrumentale		
Tranches de quotient en Euros	<u>Tarifs actuels</u>	Tarifs augmentés de 1,3 % arrondis
de 0 à 150	42,15	42,70
de 150.01 à 250	43,15	43,70
de 250.01 à 300	47,50	48,10
de 300.01 à 450	55,10	55,80
de 450.01 à 600	59,05	59,80
de 600.01 à 750	65,00	65,85
de 750.01 à 900	66,00	66,85
de 900.01 à 1.200	67,15	68,00
de 1.200.01 à 1.600	67,15	68,00
de 1.600.01 à 2.000	68,15	69,05
> à 2.000	68,15	69,05
ADULTES	92,20	93,40

<u>CONSERVATOIRE DE MUSIQUE «Tarifs mensuels»</u>		
De la 3^{ème} année du cycle 2 au degré excellence instrumental		
Tranches de quotient en Euros	<u>Tarifs actuels</u>	Tarifs augmentés de 1,3 % arrondis
de 0 à 150	46,30	46,90
de 150.01 à 250	46,30	46,90
de 250.01 à 300	51,75	52,40
de 300.01 à 450	60,65	61,45
de 450.01 à 600	66,00	66,85
de 600.01 à 750	74,30	75,25
de 750.01 à 900	74,30	75,25
de 900.01 à 1.200	76,45	77,45
de 1.200.01 à 1.600	76,45	77,45
de 1.600.01 à 2.000	77,25	78,25
> à 2.000	77,25	78,25
ADULTES	117,70	119,25

<u>CONSERVATOIRE DE MUSIQUE «Tarifs mensuels»</u>		
Formation musicale seule ou 2^{ème} instrument Formation musicale des musiques actuelles		
Tranches de quotient en Euros	<u>Tarifs actuels</u>	Tarifs augmentés de 1,3 % arrondis
de 0 à 150	19,60	19,85
de 150.01 à 250	19,60	19,85
de 250.01 à 300	21,95	22,25
de 300.01 à 450	25,60	25,95
de 450.01 à 600	28,70	29,05
de 600.01 à 750	30,95	31,35
de 750.01 à 900	30,95	31,35
de 900.01 à 1.200	31,95	32,35
de 1.200.01 à 1.600	31,95	32,35
de 1.600.01 à 2.000	32,95	33,40
> à 2.000	32,95	33,40

<u>CONSERVATOIRE DE MUSIQUE «Tarifs annuels»</u>		
Pratique d'ensemble		
Tranches de quotient en Euros	<u>Tarifs actuels</u>	Tarifs augmentés de 1,3 % arrondis
de 0 à 150	32,45	32,85

de 150.01 à 250	33,65	34,10
de 250.01 à 300	35,00	35,45
de 300.01 à 450	36,20	36,65
de 450.01 à 600	37,50	38,00
de 600.01 à 750	38,60	39,10
de 750.01 à 900	39,25	39,75
de 900.01 à 1.200	39,85	40,35
de 1.200.01 à 1.600	40,45	41,00
de 1.600.01 à 2.000	41,05	41,60
> à 2.000	41,75	42,30
ADULTES	41,75	42,30

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE «Tarifs mensuels»

Cours collectifs 1^{er} et 2^{ème} degrés du cycle instrumental

Tranches de quotient en Euros	<u>Tarifs actuels</u>	Tarifs augmentés de 1,3 % arrondis
de 0 à 150	39,25	39,75
de 150.01 à 250	39,25	39,75
de 250.01 à 300	43,35	43,90
de 300.01 à 450	50,65	51,30
de 450.01 à 600	54,50	55,20
de 600.01 à 750	59,95	60,75
de 750.01 à 900	59,95	60,75
de 900.01 à 1.200	61,85	62,65
de 1.200.01 à 1.600	61,85	62,65
de 1.600.01 à 2.000	63,90	64,75
> à 2.000	63,90	64,75

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE «Tarifs mensuels»

Formation musicale classe «CHAM»

Tranches de quotient en Euros	<u>Tarifs actuels</u>	Tarifs augmentés de 1,3 % arrondis
de 0 à 150	9,80	9,95
de 150.01 à 250	9,80	9,95
de 250.01 à 300	11,00	11,15
de 300.01 à 450	12,65	12,80
de 450.01 à 600	14,45	14,65
de 600.01 à 750	15,45	15,65
de 750.01 à 900	15,45	15,65
de 900.01 à 1.200	16,05	16,25

de 1.200.01 à 1.600	16,05	16,25
de 1.600.01 à 2.000	16,60	16,80
> à 2.000	16,60	16,80

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE «Tarifs mensuels»		
COURS COLLECTIFS «ATELIER THEATRE»		
Tranches de quotient en Euros	<u>Tarifs actuels</u>	Tarifs augmentés de 1,3 % arrondis
de 0 à 150	19,30	19,55
de 150.01 à 250	19,30	19,55
de 250.01 à 300	21,55	21,85
de 300.01 à 450	25,05	25,40
de 450.01 à 600	28,40	28,75
de 600.01 à 750	30,55	30,95
de 750.01 à 900	30,55	30,95
de 900.01 à 1200	31,55	31,95
de 1200.01 à 1600	31,55	31,95
de 1600.01 à 2000	32,45	32,85
> 2000	32,45	32,85
ADULTES	38,50	39,00

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE «Tarifs mensuels»		
Cours formation musicale et instruments classe «CHAM» du Collège Denis Diderot Tarifs réservés aux classes de 6ème, 5ème, 4ème, et 3ème		
Tranches de quotient en Euros	<u>Tarifs actuels</u>	Tarifs augmentés de 1,3 % arrondis
de 0 à 150	19,30	19,55
de 150.01 à 250	19,30	19,55
de 250.01 à 300	21,55	21,85
de 300.01 à 450	25,05	25,40
de 450.01 à 600	28,40	28,75
de 600.01 à 750	30,55	30,95
de 750.01 à 900	30,55	30,95
de 900.01 à 1200	31,55	31,95
de 1200.01 à 1600	31,55	31,95
de 1600.01 à 2000	32,45	32,85
> 2000	32,45	32,85

<u>CONSERVATOIRE DE MUSIQUE «Location d'instrument»</u>	
Tarif mensuel non soumis au quotient	
<u>Tarifs actuels</u>	Tarifs 2019
18,70	18,70

PRECISE que tout trimestre entamé sera dû concernant les tarifs mensuels et que toute année commencée sera due en ce qui concerne les tarifs annuels. De plus, le remboursement pour cause de maladie ou d'accident, ne pourra se faire que sur présentation expresse, sous 48 heures d'un certificat médical, au prorata du nombre de mois, étant entendu que tout mois commencé sera dû.

DIT que les recettes seront affectées à l'article 73 – 311 – 7062 (Affaires Culturelles) du Budget.

06b - ACTUALISATION TARIFAIRE - ARTELIERS

VU la note présentant cette délibération,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 19 juin 2019,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser de 1,3 % les diverses prestations assurées par la Ville à compter du 1^{er} septembre 2019,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 27 Voix Pour, 3 Contre (Monsieur ALVES et Mesdames MAERTEN et GUILBAUD) et 4 Abstentions (Madame GOCH-BAUER, Messieurs PARANT, GAYRARD et RIZZOLI),

FIXE les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2019, soit :

<u>ARTELIERS «Tarifs mensuels» avec engagement</u>		
Tranches de quotient en Euros	<u>Tarifs actuels</u>	Tarifs augmentés de 1,3 % arrondis
	1 heure d'activité hebdomadaire	
de 0 à 150	11,75	11,90
de 150.01 à 250	12,35	12,50
de 250.01 à 300	12,95	13,10
de 300.01 à 450	13,55	13,75
de 450.01 à 600	14,20	14,40
de 600.01 à 750	14,80	15,00
de 750.01 à 900	15,40	15,60
de 900.01 à 1.200	16,00	16,20
de 1.200.01 à 1.600	16,65	16,85

de 1.600.01 à 2.000	17,25	17,45
> à 2.000	17,85	18,10
ADULTES	24,50	24,80

ARTELIERS «Tarifs mensuels» avec engagement

Tranches de quotient en Euros	Tarifs actuels	Tarifs augmentés de 1,30 % arrondis
	1 heure 30 d'activité hebdomadaire	
de 0 à 150	17,60	17,85
de 150.01 à 250	18,50	18,75
de 250.01 à 300	19,45	19,70
de 300.01 à 450	20,35	20,60
de 450.01 à 600	21,25	21,55
de 600.01 à 750	22,20	22,50
de 750.01 à 900	23,10	23,40
de 900.01 à 1.200	24,00	24,30
de 1.200.01 à 1.600	24,95	25,25
de 1.600.01 à 2.000	25,85	26,20
> à 2.000	26,80	27,15
ADULTES	36,70	37,20

ARTELIERS «Tarifs mensuels» avec engagement

Tranches de quotient en Euros	Tarifs actuels	Tarifs augmentés de 1,30 % arrondis
	2 heures d'activité hebdomadaire	
de 0 à 150	23,45	23,75
de 150.01 à 250	24,70	25,00
de 250.01 à 300	25,90	26,25
de 300.01 à 450	27,15	27,50
de 450.01 à 600	28,35	28,70
de 600.01 à 750	29,60	30,00
de 750.01 à 900	30,80	31,20
de 900.01 à 1.200	32,05	32,45
de 1.200.01 à 1.600	33,25	33,70
de 1.600.01 à 2.000	34,50	34,95
➤ à 2.000	35,70	36,15
ADULTES	48,95	49,60

ARTELIERS «Tarifs mensuels» avec engagement

Tranches de quotient en Euros	Tarifs actuels	Tarifs augmentés de 1,30 % arrondis
	3 heures d'activité hebdomadaire	
de 0 à 150	35,20	35,65
de 150.01 à 250	37,05	37,55
de 250.01 à 300	38,85	39,35
de 300.01 à 450	40,70	41,25
de 450.01 à 600	42,55	43,10
de 600.01 à 750	44,35	44,95
de 750.01 à 900	46,20	46,80
de 900.01 à 1.200	48,05	48,65
de 1.200.01 à 1.600	49,90	50,55
de 1.600.01 à 2.000	51,70	52,35
> à 2.000	53,55	54,25
ADULTES	73,45	74,40

ARTELIERS «Tarifs mensuels» sans engagement

Tranches de quotient en Euros	Tarifs actuels	Tarifs augmentés de 1,30 % arrondis
	1 heure d'activité hebdomadaire	
de 0 à 150	14,10	14,30
de 150.01 à 250	14,70	14,90
de 250.01 à 300	15,30	15,50
de 300.01 à 450	15,90	16,10
de 450.01 à 600	16,50	16,70
de 600.01 à 750	17,15	17,35
de 750.01 à 900	17,75	18,00
de 900.01 à 1.200	18,35	18,60
de 1.200.01 à 1.600	18,95	19,20
de 1.600.01 à 2.000	19,60	19,85
> à 2.000	20,20	20,45
ADULTES	27,70	28,05

ARTELIERS «Tarifs mensuels» sans engagement

Tranches de quotient en Euros	Tarifs actuels	Tarifs augmentés de 1,30 % arrondis
	1 heure 30 d'activité	

	hebdomadaire	
de 0 à 150	21,10	21,35
de 150.01 à 250	22,05	22,35
de 250.01 à 300	22,95	23,25
de 300.01 à 450	23,85	24,15
de 450.01 à 600	24,80	25,10
de 600.01 à 750	25,70	26,05
de 750.01 à 900	26,60	26,95
de 900.01 à 1.200	27,55	27,90
de 1.200.01 à 1.600	28,45	28,80
de 1.600.01 à 2.000	29,40	29,80
> à 2.000	30,30	30,70
ADULTES	41,55	42,10

ARTELIERS «Tarifs mensuels» sans engagement

Tranches de quotient en Euros	Tarifs actuels	Tarifs augmentés de 1,30 % arrondis
	2 heures d'activité hebdomadaire	
de 0 à 150	28,15	28,50
de 150.01 à 250	29,40	29,80
de 250.01 à 300	30,60	31,00
de 300.01 à 450	31,80	32,20
de 450.01 à 600	33,05	33,50
de 600.01 à 750	34,25	34,70
de 750.01 à 900	35,50	35,95
de 900.01 à 1.200	36,70	37,20
de 1.200.01 à 1.600	37,95	38,45
de 1.600.01 à 2.000	39,15	39,65
➤ à 2.000	40,40	40,95
ADULTES	55,40	56,10

ARTELIERS «Tarifs mensuels» sans engagement

Tranches de quotient en Euros	Tarifs actuels	Tarifs augmentés de 1,30 % arrondis
	3 heures d'activité hebdomadaire	
de 0 à 150	42,25	42,80
de 150.01 à 250	44,05	44,60
de 250.01 à 300	45,90	46,50
de 300.01 à 450	47,75	48,35
de 450.01 à 600	49,55	50,20

de 600.01 à 750	51,40	52,05
de 750.01 à 900	53,25	53,95
de 900.01 à 1.200	55,10	55,80
de 1.200.01 à 1.600	56,90	57,65
de 1.600.01 à 2.000	58,75	59,50
> à 2.000	60,60	61,40
ADULTES	83,10	84,20

ARTELIERS Stage

Tranches de quotient en €uros	<u>Tarifs actuels</u>	Tarifs augmentés de 1,30 % arrondis
	½ journée	
de 0 à 150	9,90	10,05
de 150.01 à 250	10,40	10,55
de 250.01 à 300	10,90	11,05
de 300.01 à 450	11,45	11,60
de 450.01 à 600	11,95	12,10
de 600.01 à 750	12,50	12,65
de 750.01 à 900	13,00	13,15
de 900.01 à 1.200	13,55	13,75
de 1.200.01 à 1.600	14,00	14,20
de 1.600.01 à 2.000	14,55	14,75
> à 2.000	15,05	15,25
ADULTES	20,65	20,90

ARTELIERS Stage

Tranches de quotient en €uros	<u>Tarifs actuels</u>	Tarifs augmentés de 1,30 % arrondis
	journée	
de 0 à 150	19,75	20,00
de 150.01 à 250	20,80	21,05
de 250.01 à 300	21,85	22,15
de 300.01 à 450	22,90	23,20
de 450.01 à 600	23,95	24,25
de 600.01 à 750	24,95	25,25
de 750.01 à 900	26,00	26,35
de 900.01 à 1.200	27,05	27,40
de 1.200.01 à 1.600	28,05	28,40
de 1.600.01 à 2.000	29,05	29,45

> à 2.000	30,10	30,50
ADULTES	41,30	41,85

<u>ARTELIERS Stage</u>		
Tranches de quotient en Euros	<u>Tarifs actuels</u>	Tarifs augmentés de 1,30 % arrondis
	semaine	
de 0 à 150	98,85	100,15
de 150.01 à 250	104,05	105,40
de 250.01 à 300	109,25	110,65
de 300.01 à 450	114,45	115,95
de 450.01 à 600	119,65	121,20
de 600.01 à 750	124,85	126,45
de 750.01 à 900	130,05	131,75
de 900.01 à 1.200	135,25	137,00
de 1.200.01 à 1.600	140,15	141,95
de 1.600.01 à 2.000	145,35	147,25
> à 2.000	150,55	152,50
ADULTES	206 ,55	209,25

DIT que les recettes seront affectées à l'article 77 – 312 – 7066 (Affaires Culturelles) du Budget.

06c - ACTUALISATION TARIFAIRE - BIBLIOTHEQUE

VU la note présentant cette délibération,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 19 juin 2019,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser de 1,30 % les diverses prestations assurées par la Ville à compter du 1^{er} septembre 2019,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 27 Voix Pour, 3 Contre (Monsieur ALVES et Mesdames MAERTEN et GUILBAUD) et 4 Abstentions (Madame GOCH-BAUER, Messieurs PARANT, GAYRARD et RIZZOLI),

FIXE les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2019 soit :

<u>Cartes d'adhésion</u>		
Cartes d'adhésion Adultes	Tarifs actuels	Tarifs augmentés de 1,30 % arrondis
Deuillois	8,10	8,20
Hors commune	10,10	10,25

Renouvellement de cartes de lecteur		
	Tarifs actuels	Tarifs augmentés de 1,30 % arrondis
Section Adulte	2,30	2,35
Section Jeunesse	2,30	2,35

DIT que les recettes seront affectées à l'article 71 – 321 – 7062 (Affaires Culturelles) du Budget.

06d - ACTUALISATION TARIFAIRE «ESPACE D'ANIMATION JESSE OWENS»

- **CARTE D'ADHESION**
- **TARIFS DES SORTIES PAYANTES**
- **HARMONISATION DES TARIFS DES BOISSONS NON-ALCOOLISEES ET CONFISERIES**

VU la note présentant cette délibération

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 19 juin 2019,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser de 1,30 % les tarifs des diverses prestations assurées par la Ville à compter du 1^{er} septembre 2019,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 27 Voix Pour, 3 Contre (Monsieur ALVES et Mesdames MAERTEN et GUILBAUD) et 4 Abstentions (Madame GOCH-BAUER, Messieurs PARANT, GAYRARD et RIZZOLI),

FIXE les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2019 soit :

- **Cartes d'adhésion**

Désignation	Tarif actuel	Tarifs augmentés de 1,30 % arrondis
Cartes d'adhésion	6,10	6,20

- **Sorties payantes**

Tarifs d'entrée	Pourcentage de la participation des usagers
Moins de 3,00€	20%
Entre 3,01 et 6,00 €	30%
Entre 6,01 et 9,00 €	40%
Entre 9,01 et 12,00 €	50%
Entre 12,01 et 15,00 €	60%
Plus de 15,01 €	70%

- **Harmonise les tarifs des boissons non-alcoolisées et confiseries proposées aux jeunes fréquentant la structure (établis au prorata du prix d'achat des produits)**

Désignation	Tarifs actuels	Tarifs augmentés de 1,30 % arrondis
Boisson (Coca, orangina, fanta...)	0,62	0,65
Sandwiches	1,07	1,10
Café, chocolat, thé	0,32	0,32
Barres chocolatées	0,32	0,32
Barquettes de frites	0,32	0,32
Glace	0,32	0,32

DIT que les recettes seront affectées à la fonction 422 - 62 nature 7066.

06e - ACTUALISATION TARIFAIRE - STAGES THEMATIQUES ET MULTISPORTS

VU la note présentant cette délibération,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 19 juin 2019,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser de 1,30 % les tarifs des diverses prestations assurées par la Ville à compter du 1^{er} septembre 2019,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 27 Voix Pour, 3 Contre (Monsieur ALVES et Mesdames MAERTEN et GUILBAUD) et 4 Abstentions (Madame GOCH-BAUER, Messieurs PARANT, GAYRARD et RIZZOLI),

FIXE les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2019 soit :

<u>STAGES THEMATIQUES ET MULTISPORTS</u>		
<u>«Tarifs journaliers»</u>		
Sessions durant les périodes de l'année scolaire		
HIVER		
Tranches de quotient en Euros	Tarifs actuels	Tarifs augmentés de 1,30 % arrondis
de 0 à 150	7,45	7,55
de 150.01 à 250	8,30	8,40
de 250.01 à 300	9,70	9,85
de 300.01 à 450	10,50	10,65
de 450.01 à 600	11,90	12,05
de 600.01 à 750	14,10	14,30
de 750.01 à 900	16,40	16,60
de 900.01 à 1.200	18,60	18,85
de 1.200.01 à 1.600	20,90	21,15
de 1.600.01 à 2.000	21,00	21,25
> à 2.000	21,15	21,40

<u>STAGES THEMATIQUES ET MULTISPORTS</u>		
<u>«Tarifs journaliers»</u>		
Sessions durant les périodes de l'année scolaire		
ETE		
Tranches de quotient en €uros	<u>Tarifs actuels</u>	Tarifs augmentés de 1,30 % arrondis
de 0 à 150	9,40	9,50
de 150.01 à 250	10,50	10,65
de 250.01 à 300	12,00	12,15
de 300.01 à 450	13,15	13,30
de 450.01 à 600	14,85	15,05
de 600.01 à 750	17,55	17,80
de 750.01 à 900	20,90	21,15
de 900.01 à 1.200	23,25	23,55
de 1.200.01 à 1.600	26,10	26,45
de 1.600.01 à 2.000	26,30	26,65
> à 2.000	26,50	26,85

PRECISE que le remboursement pour cause de maladie ou d'accident, ne pourra se faire que sur présentation expresse, sous 48 heures d'un certificat médical, au prorata du nombre de jours, étant entendu que toute journée commencée sera due.

DIT que les recettes afférentes à ces stages seront affectées à l'article 421 70 66.

06f - ACTUALISATION TARIFAIRE
ACCUEILS PRE - POST SCOLAIRES
CENTRES DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT
ACCOMPAGNEMENT AUX LECONS

VU la note présentant cette délibération,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 19 juin 2019,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser sur la base d'une augmentation de 1,30 % les tarifs des diverses prestations assurées par la Ville à compter du 1^{er} septembre 2019,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, par 27 Voix Pour, 3 Contre (Monsieur ALVES et Mesdames MAERTEN et GUILBAUD) et 4 Abstentions (Madame GOCH-BAUER, Messieurs PARANT, GAYRARD et RIZZOLI),

FIXE les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2019 pour :

- ↳ Journée complète avec restauration
- ↳ Journée complète sans restauration
- ↳ ½ journée avec restauration
- ↳ ½ journée sans restauration
- ↳ Accueils pré-scolaires 7 h 30-8 h 30
- ↳ Accueils post-scolaires 16 h 30-19 h 00

- ↳ Accompagnement aux leçons 16 h 30-18 h 00
- ↳ Accompagnement aux leçons et accueil post scolaire
16 h 30-19 h 00

Conformément aux tableaux annexés à la présente délibération

C.L.S.H.

<u>C.L.S.H. Journée complète avec repas</u>		
Tranches de quotient en Euros	<u>Tarifs actuels</u>	Tarifs augmentés de 1,30 % arrondis
de 0 à 150	5,35	5,40
de 150.01 à 250	6,00	6,10
de 250.01 à 300	6,95	7,05
de 300.01 à 450	7,55	7,65
de 450.01 à 600	8,50	8,60
de 600.01 à 750	10,00	10,15
de 750.01 à 900	11,70	11,85
de 900.01 à 1.200	13,10	13,25
de 1.200.01 à 1.600	14,85	15,05
de 1.600.01 à 2.000	14,95	15,15
> à 2.000	15,05	15,25
Hors commune	30,20	30,60

<u>C.L.S.H. Journée complète sans repas</u>		
Tranches de quotient en Euros	<u>Tarifs actuels</u>	Tarifs augmentés de 1,30 % arrondis
de 0 à 150	2,85	2,90
de 150.01 à 250	2,95	3,00
de 250.01 à 300	3,45	3,50
de 300.01 à 450	3,65	3,70
de 450.01 à 600	5,05	5,10
de 600.01 à 750	5,95	6,05
de 750.01 à 900	7,25	7,35
de 900.01 à 1.200	8,95	9,05
de 1.200.01 à 1.600	10,40	10,55
de 1.600.01 à 2.000	10,60	10,75
> à 2.000	10,70	10,85
Hors commune	21,35	21,65

<u>C.L.S.H. demi-journée complète avec repas</u>		
Tranches de quotient en Euros	<u>Tarifs actuels</u>	Tarifs augmentés de 1,30 % arrondis
de 0 à 150	3,90	3,95
de 150.01 à 250	4,55	4,60
de 250.01 à 300	5,15	5,20
de 300.01 à 450	5,65	5,70
de 450.01 à 600	6,30	6,40
de 600.01 à 750	7,15	7,25
de 750.01 à 900	8,10	8,20
de 900.01 à 1.200	8,80	8,90
de 1.200.01 à 1.600	9,80	9,95
de 1.600.01 à 2.000	9,80	9,95
> à 2.000	9,90	10,05
Hors commune	19,90	20,15

<u>C.L.S.H. demi-journée complète sans repas</u>		
Tranches de quotient en Euros	<u>Tarifs actuels</u>	Tarifs augmentés de 1,30 % arrondis
de 0 à 150	1,40	1,40
de 150.01 à 250	1,40	1,40
de 250.01 à 300	1,90	1,90
de 300.01 à 450	1,90	1,90
de 450.01 à 600	2,45	2,50
de 600.01 à 750	2,95	3,00
de 750.01 à 900	3,65	3,70
de 900.01 à 1.200	4,35	4,40
de 1.200.01 à 1.600	5,35	5,40
de 1.600.01 à 2.000	5,35	5,40
> à 2.000	5,35	5,40
Hors commune	10,70	10,85

ACCUEILS PRE ET POST-SCOLAIRES

<u>Tarifs journaliers – Pré-scolaires 7 h 30 – 8 h 30</u>		
Tranches de quotient en Euros	<u>Tarifs actuels</u>	Tarifs augmentés de 1,30 % arrondis
de 0 à 150	1,80	1,80
de 150.01 à 250	1,90	1,90
de 250.01 à 300	2,00	2,05

de 300.01 à 450	2,10	2,15
de 450.01 à 600	2,10	2,15
de 600.01 à 750	2,20	2,25
de 750.01 à 900	2,20	2,25
de 900.01 à 1.200	2,20	2,25
de 1.200.01 à 1.600	2,30	2,35
de 1.600.01 à 2.000	2,30	2,35
> à 2.000	2,45	2,50
Hors commune	4,75	4,80

<u>Tarifs journaliers – Post-scolaires 16 h 30 – 19 h 00</u>		
Tranches de quotient en Euros	<u>Tarifs actuels</u>	Tarifs augmentés de 1,30 % arrondis
de 0 à 150	3,45	3,50
de 150.01 à 250	3,45	3,50
de 250.01 à 300	3,55	3,60
de 300.01 à 450	3,55	3,60
de 450.01 à 600	3,75	3,80
de 600.01 à 750	3,75	3,80
de 750.01 à 900	3,75	3,80
de 900.01 à 1.200	3,75	3,80
de 1.200.01 à 1.600	3,90	3,95
de 1.600.01 à 2.000	3,90	3,95
> à 2.000	3,90	3,95
Hors commune	8,10	8,20

ACCOMPAGNEMENT AUX LECONS

<u>Tarifs journaliers – Accompagnement aux leçons</u>				
Tranches de quotient en Euros	Accompagnement aux leçons 16 h 30-18 h 00 1 h 30 d'activité hebdomadaire		Accompagnement aux leçons + accueil post-scolaire 16 h 30-19 h 00 2 h 30 d'activité hebdomadaire	
	<u>Tarifs actuels</u>	Tarifs augmentés de 1,30 % arrondis	<u>Tarifs actuels</u>	Tarifs augmentés de 1,30 % arrondis
de 0 à 150	1,90	1,90	3,65	3,70
de 150.01 à 250	1,90	1,90	3,75	3,80
de 250.01 à 300	2,20	2,25	4,10	4,15
de 300.01 à 450	2,20	2,25	4,20	4,25
de 450.01 à 600	2,30	2,35	4,20	4,25
de 600.01 à 750	2,30	2,35	4,35	4,40
de 750.01 à 900	2,45	2,50	4,55	4,60

de 900.01 à 1.200	2,55	2,60	4,55	4,60
de 1.200.01 à 1.600	2,55	2,60	4,55	4,60
de 1.600.01 à 2.000	2,55	2,60	4,65	4,70
> à 2.000	2,55	2,60	4,85	4,90
Hors commune	5,05	5,10	9,80	9,95

PRECISE que le remboursement pour cause de maladie ou d'accident, ne pourra se faire que sur présentation expresse, sous 48 heures d'un certificat médical, au prorata du nombre de mois, étant entendu que tout mois commencé sera dû.

DIT que les recettes seront affectées :

↳ Concernant les enfants de maternelles : Article 64 - 421 7066

↳ Concernant les enfants de primaires : Article 63 – 421 7066

06g - ACTUALISATION TARIFAIRE - C2I

FIXATION DES TARIFS DES DIVERSES PRESTATIONS

VU la note présentant cette délibération,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 19 juin 2019,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser de 1,30 % les diverses prestations assurées par la Ville à compter du 1^{er} septembre 2019,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 27 Voix Pour, 3 Contre (Monsieur ALVES et Mesdames MAERTEN et GUILBAUD) et 4 Abstentions (Madame GOCH-BAUER, Messieurs PARANT, GAYRARD et RIZZOLI),

FIXE les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2019, soit :

<u>Cartes de connexion</u>		
A titre individuel de l'heure par compte alimenté par paiement auprès du régisseur par tranche minimum de 5 heures de connexion		
	<u>Tarifs actuels</u>	Tarifs augmentés de 1,30 % arrondis
<i>Deuillois Agés de 11 à 25 ans</i>	2,10	2,15
<i>Deuillois</i>	3,90	3,95
<i>Hors commune</i>	8,00	8,10
GRATUITE pour :		
<ul style="list-style-type: none"> - Les élèves des écoles maternelles et élémentaires de la ville, et sur le temps scolaire - Les enfants qui fréquentent les structures socio-éducatives de la ville, et sur le temps de fonctionnement des structures - Les personnes en recherche d'emploi sur le temps de permanence du service Emploi - Les associations deuilloises qui auront fait la demande de solliciter une carte multimédia associative délivrée à titre gratuit - Les membres du Conseil d'Administration, du bureau et les salariés d'associations deuilloises 		

<u>Renouvellement de carte lié à une perte ou une destruction</u>	
<u>Tarifs actuels</u>	Tarifs augmentés de 1,30 % arrondis
10,00	10,15

<u>Accès à l'espace Audiovisuel</u>		
	<u>Tarifs actuels</u>	Tarifs augmentés de 1,30 % arrondis
Associations Deuilloises	101	102,30
Hors commune	201,95	204,60

DIT que les recettes seront affectées à l'article 62-422-7066.

06h - **ACTUALISATION TARIFAIRE - INISPORTS**

VU la note présentant cette délibération,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 19 juin 2019,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser de 1,30 % les tarifs des diverses prestations assurées par la Ville à compter du 1^{er} septembre 2019,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 27 Voix Pour, 3 Contre (Monsieur ALVES et Mesdames MAERTEN et GUILBAUD) et 4 Abstentions (Madame GOCH-BAUER, Messieurs PARANT, GAYRARD et RIZZOLI),

FIXE les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2019, soit :

<u>INISPORTS «Tarifs mensuels»</u>		
Tranches de quotient en Euros	<u>Tarifs actuels</u>	Tarifs augmentés de 1,30 % arrondis
	1 h 00 d'activité hebdomadaire durant les périodes scolaires	
de 0 à 150	9,50	9,60
de 150.01 à 250	10,00	10,15
de 250.01 à 300	10,10	10,25
de 300.01 à 450	10,30	10,45
de 450.01 à 600	10,30	10,45
de 600.01 à 750	10,40	10,55
de 750.01 à 900	10,85	11,00
de 900.01 à 1.200	10,85	11,00
de 1.200.01 à 1.600	11,50	11,65

de 1.600.01 à 2.000	11,70	11,85
> à 2.000	12,00	12,15

<u>INISPORTS «Tarifs mensuels»</u>		
Tranches de quotient en Euros	Tarifs actuels	Tarifs augmentés de 1,30 % arrondis
	2 h 00 d'activité hebdomadaire durant les périodes scolaires	
de 0 à 150	18,90	19,15
de 150.01 à 250	20,00	20,25
de 250.01 à 300	20,20	20,45
de 300.01 à 450	20,60	20,85
de 450.01 à 600	20,60	20,85
de 600.01 à 750	20,80	21,05
de 750.01 à 900	21,70	22,00
de 900.01 à 1.200	21,70	22,00
de 1.200.01 à 1.600	22,95	23,25
de 1.600.01 à 2.000	23,35	23,65
> à 2.000	23,95	24,25

PRECISE que le remboursement pour cause de maladie ou d'accident, ne pourra se faire que sur présentation expresse, sous 48 heures d'un certificat médical, au prorata du nombre de mois, étant entendu que tout mois commencé sera dû.

DIT que les recettes afférentes à ces stages seront affectées à l'article 61 – 40 – 70 631 pour les recettes.

06i - ACTUALISATION TARIFAIRE - RESTAURATION SCOLAIRE

VU la note présentant cette délibération,

VU les articles R.531-52 et R.531-53 du code de l'Education,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 19 juin 2019,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser de 1,30 % les diverses prestations assurées par la Ville à compter du 1^{er} septembre 2019,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 27 Voix Pour, 3 Contre (Monsieur ALVES et Mesdames MAERTEN et GUILBAUD) et 4 Abstentions (Madame GOCH-BAUER, Messieurs PARANT, GAYRARD et RIZZOLI),

FIXE les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2019, soit :

Tranches de quotient en €uros	<u>Tarifs actuels</u>	Tarifs augmentés de 1,30 % arrondis
11 – de 0 à 150	1,85	1,85
10 – de 150.01 à 250	2,70	2,75
9 – de 250.01 à 300	3,00	3,05
8 – de 300.01 à 450	3,50	3,55
7 – de 450.01 à 600	3,70	3,75
6 – de 600.01 à 750	3,90	3,95
5 – de 750.01 à 900	4,10	4,15
4 – de 900.01 à 1200	4,20	4,25
3 – de 1200.01 à 1600	4,25	4,30
2 – de 1600.01 à 2000	4,35	4,40
1 – plus à 2000	4,45	4,50
Occasionnel	4,75	4,80
Hors commune	8,45	8,55
Repas adulte enseignant	7,55	7,65
Personnel communal	6,80	6,90
Service (PAI etc...)	1	1,00

DIT que la recette sera affectée au Budget de la Commune.

06j - ACTUALISATION TARIFAIRE - SALLES MUNICIPALES - LOCATION DES LOCAUX ET FORFAITS

VU la note présentant cette délibération,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 19 juin 2019,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser de 1,30 % les diverses prestations assurées par la Ville à compter du 1^{er} septembre 2019,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 27 Voix Pour, 3 Contre (Monsieur ALVES et Mesdames MAERTEN et GUILBAUD) et 4 Abstentions (Madame GOCH-BAUER, Messieurs PARANT, GAYRARD et RIZZOLI),

FIXE les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2019, soit :

Grande salle vide hall, vestiaires, sanitaires	<u>Tarifs actuels</u>	Tarifs augmentés de 1,30 % arrondis
<i>Forfait chauffage électricité inclus Associations locales</i>	202,25	204,90
Associations hors commune + forfaits	404,55	409,80
Habitants commune + forfaits	303,45	307,40
Habitants hors commune + forfaits	606,80	614,70
Grande salle en fauteuils, hall, vestiaires, sanitaires	Tarif en vigueur	Tarifs augmentés de 1,30 % arrondis
<i>Forfait chauffage électricité inclus Associations locales</i>	404,55	409,80
Associations hors commune + forfaits	809,15	819,65
Habitants commune + forfaits	505,60	512,15
Habitants hors commune + forfaits	1011,15	1024,30

Grande salle avec mobilier (tables + chaises) hall, vestiaires, sanitaires ⓪	<u>Tarifs actuels</u> ⓪	Tarifs augmentés de 1,30 % arrondis ⓪
<i>Forfait chauffage électricité inclus Associations locales</i>	303,45	307,40
Associations hors commune + forfaits	606,80	614,70
Habitants commune + forfaits	404,55	409,80
Habitants hors commune + forfaits	809,15	819,65
Cuisine ⓪	<u>Tarifs actuels</u> ⓪	Tarifs augmentés de 1,30 % arrondis ⓪
<i>Associations locales</i>	/	/
Associations hors commune + forfaits	416,40	421,80
Habitants commune + forfaits	303,45	307,40
Habitants hors commune + forfaits	404,55	409,80
Bar ⓪	<u>Tarifs actuels</u> ⓪	Tarifs augmentés de 1,30 % arrondis ⓪
<i>Associations locales</i>	/	/
Associations hors commune + forfaits	101,10	102,40
Habitants commune + forfaits	101,10	102,40
Habitants hors commune + forfaits	202,05	204,70
Chauffage / Electricité ⓪	<u>Tarifs actuels</u> ⓪	Tarifs augmentés de 1,30 % arrondis ⓪
Chauffage / Electricité	101,10	102,40
Vaisselle ⓪	<u>Tarifs actuels</u> ⓪	Tarifs augmentés de 1,30 % arrondis ⓪
- 100 personnes	60,70	61,50
100 à 199 personnes	91,10	92,30
200 à 299 personnes	121,70	123,30
+ 300 personnes	161,85	163,95

Tarif Electricien ⓪	<u>Tarifs actuels</u> ⓪	Tarifs augmentés de 1,30 % arrondis ⓪
JOUR	10,40	10,55
De 0 heure à 7 heures du matin NUIT	20,20	20,45
DIMANCHE	17,45	17,70
Vestes de serveur ⓪	<u>Tarifs actuels</u> ⓪	Tarifs augmentés de 1,30 % arrondis ⓪

1 Veste	8,10	8,20
Caution Réservation Salle des Fêtes	305,35	309,30
Location autres salles	<u>Tarifs actuels</u>	Tarifs augmentés de 1,30 % arrondis
.	0	0
	144,65	146,55

DIT que le montant de la recette sera affecté à l'article 752 – 024 du Budget.

06k - ACTUALISATION TARIFAIRE - PRESTATIONS DE PORTAGE DE REPAS

VU la note présentant cette délibération,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 19 juin 2019,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser sur la base d'une augmentation de 1,30 % les diverses prestations assurées par la ville à compter du 1^{er} septembre 2019,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 27 Voix Pour, 3 Contre (Monsieur ALVES et Mesdames MAERTEN et GUILBAUD) et 4 Abstentions (Madame GOCH-BAUER, Messieurs PARANT, GAYRARD et RIZZOLI),

FIXE les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2019, soit :

<u>PERSONNE SEULE</u>		
Revenus (- Loyer + APL)	<u>Tarifs actuels</u>	Tarifs augmentés de 1,30 % arrondis
Moins de 617,51 €	5,15	5,20
De 617,51 € à 632,74 €	5,25	5,30
De 632,75 € à 647,98 €	5,55	5,60
De 647,99 € à 663,22 €	5,75	5,80
De 663,23 € à 678,46 €	5,95	6,05
De 678,47 € à 693,70 €	6,20	6,30
De 693,71 € à 708,94 €	6,30	6,40
Plus de 708,94 €	7,25	7,35

<u>COUPLE</u>		
Revenus (- Loyer + APL)	<u>Tarifs actuels</u> Par personne	Tarifs augmentés de 1,30 % arrondis
Moins de 1.235,35 €	5,15	5,20
De 1.35,36 à 1.265,50 €	5,25	5,30
De 1.265,60 € à 1.295,97 €	5,55	5,60
De 1.295,98 € à 1.326,45 €	5,75	5,80
De 1.326,46 € à 1.356,93 €	5,95	6,05
De 1.356,94 € à 1.387,41 €	6,20	6,30
De 1.387,42 € à 1.417,89 €	6,30	6,40
Plus de 1.417,89 €	7,25	7,35

Les autres prestations	<u>Tarifs actuels</u>	Tarifs augmentés de 1,30 % arrondis
Vin	0,85	0,85
Café, thé, tisane	0,60	0,60

DIT que la recette sera affectée à l'article 61- 7066 du Budget

**061 - ACTUALISATION TARIFAIRE - TARIFS DES REPAS EN RESIDENCES POUR PERSONNES ÂGÉES
ETABLIS PAR PERSONNE SEULE ET PAR COUPLE**

VU la note présentant cette délibération,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 19 juin 2019,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser de 1,30 % les tarifs des diverses prestations assurées par la Ville à compter du 1^{er} septembre 2019,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 27 Voix Pour, 3 Contre (Monsieur ALVES et Mesdames MAERTEN et GUILBAUD) et 4 Abstentions (Madame GOCH-BAUER, Messieurs PARANT, GAYRARD et RIZZOLI),

FIXE les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2019, soit :

<u>PERSONNE SEULE</u>		
Revenus (- Loyer + APL)	<u>Tarifs actuels</u>	Tarifs augmentés de 1,30 % arrondis
Moins de 617,51 €	2,30	2,35
De 617,51 € à 632,74 €	2,55	2,60
De 632,75 € à 647,97 €	2,65	2,70
De 647,98 € à 663,22 €	2,80	2,85
De 663,22 € à 678,46 €	3,05	3,10

De 678,46 € à 693,70 €	3,25	3,30
De 693,71 € à 708,94 €	3,35	3,40
De 708,95 € à 720,00 €	3,75	3,8
De 721,00 € à 735,00 €	4,35	4,40
De 736,00 € à 760,00 €	4,85	4,90
De 761,00 € à 800,00 €	5,45	5,50
Plus de 800,00 €	6,10	6,20

<u>COUPLE</u>		
Revenus (- Loyer + APL)	<u>Tarifs actuels</u> Par personne	Tarifs augmentés de 1,30 % arrondis
Moins de 1.235,02 €	2,30	2,35
De 1.235,03 € à 1.265,50 €	2,55	2,60
De 1.265,51 € à 1.295,97 €	2,65	2,70
De 1.295,98 € à 1.326,45 €	2,85	2,90
De 1.326,46 € à 1.356,93 €	3,05	3,10
De 1.356,94 € à 1387,41 €	3,25	3,30
De 1.387,42 € à 1.417,89 €	3,35	3,40
De 1.417,90 € à 1.440,00 €	3,75	3,80
De 1.441,00 € à 1.470,00 €	4,35	4,40
De 1.471,00 € à 1.520,00 €	4,85	4,9
De 1521,00 € à 1.600,00 €	5,45	5,50
Plus de 1.600,00 €	6,10	6,20

DIT que la recette sera affectée à l'article 61 - 7066 du Budget.

06m - PERSONNEL COMMUNAL – TARIF DES REPAS

VU la note présentant cette délibération

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 19 juin 2019

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser de 1,30% les diverses prestations assurées par la Ville à compter du 1^{er} septembre 2019,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 27 Voix Pour, 3 Contre (Monsieur ALVES et Mesdames MAERTEN et GUILBAUD) et 4 Abstentions (Madame GOCH-BAUER, Messieurs PARANT, GAYRARD et RIZZOLI),

FIXE le tarif de restauration destiné au personnel communal à compter du 1^{er} Septembre 2019, soit :

<u>PERSONNEL COMMUNAL</u>	
<u>Tarifs actuels</u>	Tarifs augmentés de 1,30 % arrondis
6,80	6,90

DIT que la recette sera affectée au Budget de la Commune.

07 – COMPTE-RENDU ANNUEL D’ACTIVITES DE LA SEMAVO AU 31 DECEMBRE 2018 – ZAC GALATHEE TROIS COMMUNES

En application de l’article 17 de la Convention Publique d’Aménagement notifiée le 25 juillet 2007, la SEMAVO présente son compte-rendu d’activités annuel présentant les dépenses et les recettes réalisées au 31 décembre 2018 ainsi que les prévisions jusqu’au terme de l’Opération de Rénovation Urbaine de la ZAC de la Galathée–Trois Communes.

Un compte-rendu étant présenté au Conseil Municipal chaque année, il ne sera évoqué que les évolutions par rapport aux comptes-rendus annuels d’activités des précédentes années. Cette synthèse succincte de ce document est rappelée ci-dessous.

1. LE DEROULEMENT DE L’OPERATION

Les acquisitions foncières : L’ensemble du foncier est désormais maîtrisé à l’exception de l’îlot D/E, sur lequel une opération immobilière est prévue par le promoteur ALILA. La parcelle AL 150, située sur cet îlot, sera revendue en l’état au promoteur, au prix d’achat, par la SEMAVO. La signature de l’acte de vente est prévue au 1^{er} trimestre 2020.

A la suite de l’assemblée générale extraordinaire de l’ASL du Mont d’Acis II en 2017, celle-ci devrait être dissoute courant 2019. Elle devrait céder courant 2019 à IN’LI, à la copropriété Deuil 6-2 et la Ville les parcelles dont elle est encore propriétaire afin d’être en cohérence avec le nouveau plan de composition du quartier.

Les ASL du Mont d’Acis I et III ne possèdent plus de foncier, il serait logique qu’elles soient dissoutes mais rien n’est décidé à ce jour.

Les subventions :

- IN’LI a demandé une prorogation de la convention avec l’ANRU pour la réalisation des travaux de résidentialisation des programmes de Deuil 4 et Deuil 7. La durée de cette convention a été prorogée, par un courrier du Préfet à la Ville adressé à Deuil-la-Barre, au 31 décembre 2020. Les demandes de versement du solde devront parvenir à la DDT pour vérification en juin 2020.

- Dans le cadre de la convention de prise en charge des travaux d’assainissement du 19 décembre 2009 par la Communauté d’Agglomération Plaine Vallée, 641 147,14 € ont été versés au 31 décembre 2018. La seconde participation espérée par la ville pour l’aménagement d’une aire de retournement des bus sur la place urbaine et favoriser ainsi le développement des transports en bus vers les gares n’aboutira pas.

2. LE BILAN FINANCIER PREVISIONNEL

Le bilan financier ci-joint présente un arrêté comptable au 31 décembre 2018 ainsi que les estimations de dépenses et de recettes prévisionnelles de l'opération ZAC de la Galathée jusqu'à son terme.

2.1. Les dépenses

Les acquisitions foncières : L'ensemble du foncier est maîtrisé, à l'exception de l'îlot D/E exclu du périmètre opérationnel. Le montant total du poste foncier s'élève à 15 056 681,06 € HT réglés au 31 décembre 2018. Il n'y a plus de dépenses à réaliser sur ce poste à l'exception de la régularisation des provisions de notaire.

Les libérations des sols et les démolitions : Le montant total des travaux de démolition s'élève à 824 664,19 € au 31 décembre 2018. L'ensemble des démolitions ayant été réalisé, aucune prévision n'est maintenue au bilan.

Le poste «dépollution», quant à lui, s'élève à 464 413,66 € HT. Une enveloppe prévisionnelle de 15 000 € est maintenue au bilan.

Les études opérationnelles et les honoraires techniques (avocats, huissiers, architecte urbaniste, étude hydrologique et géotechnique, géomètre, étude phytosanitaire) : Leur montant au 31 décembre 2018 s'élève à 580 529,86 € HT et le budget total estimatif s'élève à 686 000 € HT.

Les travaux d'aménagement : Leur montant au 31 décembre 2018 s'élève à 4 367 893,16 € HT et les honoraires techniques à 503 710,20 € HT. La ligne «Aléas» est inscrite au bilan de l'opération pour faire face aux dépenses imprévues. Il reste à achever les travaux d'aménagement de la place urbaine sud qui ont débuté en novembre 2018 (démarrage retardé en raison du retard du promoteur) et qui s'achèveront mi-2019.

L'achèvement des constructions des immeubles Nbis et D/E, prévus respectivement pour la fin 2020-début 2021 pour MINERVE et début 2022 pour ALILA, sera postérieur à l'expiration de la convention de concession d'aménagement. Par conséquent, les travaux de viabilisation et d'aménagement des bords ne seront pas réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la SEMAVO mais de la Ville. Toutefois, les enveloppes financières prévisionnelles sont incluses dans le bilan en dépense.

Rappelons que les travaux d'aménagement liés à l'opération D/E n'ont jamais été intégrés dans l'assiette subventionnable de l'ANRU et que ceux liés au projet Nbis interviendront trop tardivement pour pouvoir bénéficier de cette subvention ANRU.

Les charges diverses et frais de maîtrise d'ouvrage : Les charges de gestion, les taxes (taxes foncières, CVAE...) et les frais de maîtrise d'ouvrage (contentieux, reprographie, appel d'offres, divers, etc...) sont estimées à 267 000 € HT. Au 31 décembre 2018, l'ensemble de ce poste représente 173 082,43 € HT.

La rémunération de l'aménageur : Conformément aux termes de la concession, la rémunération de commercialisation est calculée sur la base de 3 % des recettes commerciales. Le montant total de cette rémunération s'élève à 458 838,22 €. Il reste à percevoir la vente de la parcelle AL 150 à ALILA.

La rémunération de gestion est calculée sur la base de 3,7 % des dépenses (hors rémunération et frais financiers) et 3,7 % des recettes commerciales HT (hors subvention et participation). Elle est estimée à 1 510 000 € dont 1 260 777,23 € réalisé au 31 décembre 2018.

Dans le cas où l'opération serait excédentaire, l'aménageur percevra un intéressement correspondant à 50 % du résultat, conformément à la convention de concession.

Les frais financiers : Au 31 décembre 2018, le montant des frais financiers et les frais de caution s'élevaient à 73 722,39 €. Ils sont estimés à 367 000 € au total, liés notamment au prêt de 1 200 000 € contracté par la SEMAVO début 2017 pour assurer la trésorerie de l'opération jusqu'à l'obtention des subventions et qui ne sera remboursé qu'en 2020.

2.2. LES RECETTES

Les recettes commerciales : Il ne reste que la vente du pavillon du 9 route de Saint-Denis dans le cadre de l'opération immobilière de l'îlot D/E de la société ALILA, au prix où la SEMAVO l'a acquis à la Ville. Préalablement au dépôt du permis de construire, des conventions de participation financière et d'association seront signées entre le promoteur, l'aménageur et la Ville, ALILA n'achetant pas la totalité des terrains à la SEMAVO.

Toutes les autres recettes ont été encaissées. En effet, le terrain supportant l'îlot Nbis sera vendu à l'euro symbolique à la société MINERVE, conformément à la convention ANRU, ce qui ne modifiera pas le total des recettes.

Le montant total des produits de gestion représente 1 921 014,42 € au 31 décembre 2018.

Les subventions :

- L'avenant de sortie de convention a été validé par le comité d'engagement de l'ANRU le 19 mars 2015, et a fixé le taux de calcul de la subvention pour la ligne «Aménagement» à 57 % du déficit de l'opération sur le périmètre ANRU. Le montant maximum de la subvention est de 3 882 159 €.

La prorogation de l'avenant de sortie par courrier du Préfet au 31 décembre 2020 va permettre à la SEMAVO de solder plus confortablement ses demandes de subvention, les travaux de la place urbanisée sud devant s'achever mi-2019.

- Le solde de la subvention du Conseil Départemental sollicitée dans le cadre de sa politique de soutien au développement local a été versé en avril 2018 (454,12 €). Cette subvention s'est élevée au total à 139 000,72 €.

- Une somme de 641 147,14 € était versée au 31 décembre 2018 par la CAPV dans le cadre de la prise en charge des travaux d'assainissement de la ZAC.

La participation de la Ville : Le restant de la participation d'équilibre jusqu'à 2020 du concédant est fixée dans la convention d'aménagement comme suit :

- 2018 : 300 829,00 €
- 2020 : 300 829,86 €

Les financements : La trésorerie opérationnelle n'étant pas suffisante pour faire face aux dépenses d'acquisitions foncières et de travaux restant à réaliser à partir de début 2017 avant la perception des subventions, la SEMAVO a obtenu un prêt de 1,2 million d'euros accordé par le Crédit Coopératif. Ce prêt d'une durée de 3 ans est garanti par la Ville de Deuil-la-Barre. Il sera remboursé en mars 2020.

3. CONCLUSION

L'année 2018 a été marquée par l'achèvement des travaux d'aménagement de la place des Platanes et de la rue Jardin, la poursuite des travaux de construction des immeubles des îlots F et G dont la livraison est prévue par tranche entre fin mars et fin juin 2019, l'ouverture du point police et du pôle d'information et de prévention santé (PIPS) place de la Nation, la validation par la Ville du projet ALILA sur l'îlot D/E, et enfin la prorogation de la date de demande du solde de la subvention ANRU à la fin 2020 (au lieu de juin 2019).

Les actions principales à réaliser par la SEMAVO avant la fin de la concession d'aménagement sont :

- La finalisation des travaux de la place urbaine sud,
- Le dépôt de la demande de versement du solde des subventions de la CAPV et de l'ANRU,
- La signature de l'acte de vente de la parcelle AL 798, formant partie du lot Nbis au bénéfice de la société MINERVE,
- La signature des conventions de participation et d'association avec la société ALILA pour permettre le dépôt du permis de construire sur l'îlot D/E,
- La signature de l'acte de rétrocession des parcelles appartenant à la SEMAVO et intégrées au domaine public,
- Le remboursement du prêt de 1 200 000 € au Crédit Coopératif au 1er trimestre 2020 au plus tard.

Il conviendra le moment venu et en fonction du calendrier de réalisation du programme de l'îlot Nbis et de l'îlot D/E de déterminer qui assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux de viabilisation et d'aménagement de ces lots car le délai de la convention de concession qui lie la Ville et la SEMAVO expire en juin 2020. Nous notons ici que ces travaux ne seront pas subventionnés car réalisés au-delà des termes de la convention ANRU.

En dehors des actions à réaliser par la SEMAVO, il reste à régler par les points principaux suivants :

- La résidentialisation de Deuil 4 et Deuil 7 par IN'LI :
 - o Le permis de construire a été obtenu, et IN'LI a obtenu une prorogation du calendrier de l'ANRU. Les travaux devraient commencer courant 2019.
 - o Dans le cas de Deuil 7, il faut que l'OGIF acquière les parcelles AL 845, 846, 847 et 843 appartenant à l'ASL du Mont d'Acis II.
- La démolition par France Habitation du parking silo La Balconnière : les travaux ont commencé fin 2018 et seront achevés en avril-mai 2019,
- La construction de l'immeuble en accession sociale à la propriété (ATIKA) par MINERVE (îlot Nbis). Le démarrage des travaux est prévu à compter de l'été 2019 pour une livraison au 1^{er} semestre 2021,
- La construction de l'immeuble locatif par la société ALILA (îlot D/E), le permis de construire devrait être déposé en avril 2019. Les travaux devraient commencer au second trimestre 2020 pour une livraison fin 2021,
- L'acquisition par la Ville des parcelles AL 437 et 842 appartenant à l'ASL du Mont d'Acis II et situées le long de la rue de la Galathée,
- L'acquisition à titre gratuit par la Ville des parcelles appartenant à France Habitation,
- La régularisation de la division en volume et de la copropriété Deuil 15.

Au regard de ces informations sur l'avancée de la ZAC Galathée–Trois Communes, il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu annuel d'activités de la SEMAVO au 31 décembre 2018.

Tel est l'objet de la présente délibération.

VU la note présentant la délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 300-5,

VU la délibération en date du 29 juin 2007 désignant la SEMAVO en qualité d'aménageur de la ZAC Galathée–Trois Communes,

VU la concession d'aménagement de la ZAC Galathée-Trois Communes entre la ville de Deuil-la-Barre et la SEMAVO, entrée en vigueur le 25 juillet 2007, son avenant n°1 en date du 03 juillet 2009, son avenant n°2 en date du 10 juillet 2012, son avenant n°3 de 2013 et son avenant n°4 en date du 26 mars 2016,

VU le compte rendu annuel d'activités de la SEMAVO au 31 décembre 2018,

VU l'avis de la Commission d'Urbanisme en date du 18 juin 2019,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 19 juin 2019,

CONSIDERANT qu'en l'application de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, le concessionnaire doit fournir chaque année un compte-rendu financier relatif à l'opération publique d'aménagement qui lui a été concédée,

CONSIDERANT que ce document est soumis, dans un délai de trois mois, à l'examen du Conseil Municipal, qui se prononce par un vote,

CONSIDERANT que ce compte-rendu comporte, outre le rappel des données générales de l'opération et des acquisitions et cessions foncières réalisées pendant la durée du précédent exercice, un bilan prévisionnel actualisé faisant apparaître l'état des réalisations en recettes et en dépenses ainsi que l'estimation des dépenses et recettes de l'opération restant à réaliser,

CONSIDERANT qu'à la lecture du compte rendu financier, au 31 décembre 2018, le total des dépenses constatées s'élève à 24 131 229, 87 € HT et le total des recettes est de 27 032 487, 71 € HT,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte rendu annuel d'activités de la SEMAVO au 31 décembre 2018.

08 – SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE VEILLE ET D'INTERVENTION FONCIERE CONCLUE ENTRE LA COMMUNE DE DEUIL-LA-BARRE ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE SIGNEE LE 07 SEPTEMBRE 2018

La commune de Deuil-la-Barre, l'EPFIF et la commune d'Enghien-les-Bains ont signé une convention tripartite sur le périmètre défini de l'îlot Charcot car celui-ci était limitrophe avec cette autre commune. Cette convention a été signée le 30 juillet 2013.

Au regard de la nécessité de signer une nouvelle convention sur l'ensemble du territoire et du désengagement de la commune d'Enghien-les-Bains, cette convention a été dénoncée.

La commune de Deuil-la-Barre a ensuite signé une nouvelle convention de veille et d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France en date du 07 septembre 2018 afin de permettre son intervention en portage foncier sur l'îlot Charcot mais également sur l'ensemble du territoire de la Commune, en raison de la carence au titre des logements sociaux pour la période triennale 2014-2016.

Cette convention permet également à l'Etat de pouvoir déléguer son droit de préemption urbain à l'EPFIF en application de l'article L210-1 du Code de l'Urbanisme afin que la Commune puisse remplir les obligations réglementaires qui lui sont imposées.

Il était prévu dans la convention initiale une enveloppe financière plafonnée de 9,5 millions d'euros pour l'intervention de l'EPFIF.

Une déclaration d'utilité publique sur l'îlot Charcot devant être lancée prochainement, et le dispositif d'intervention par opportunité sur tout le territoire ayant permis l'acquisition de plusieurs biens depuis la signature de cette convention, il convient de réajuster l'enveloppe financière de la convention du 07 septembre 2018.

Au regard des estimations prévisionnelles, il convient d'augmenter cette enveloppe à 16 millions d'euros.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de veille et d'intervention foncière de l'EPFIF sur tout le territoire communal.
- d'autoriser Madame le Maire à signer ledit avenant et toute autre pièce y afférent.

Tel est l'objet de la présente délibération.

VU la note présentant la délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 210-1, L 300-1 du Code de l'Urbanisme,

VU l'article L 302-8 et L 302-9-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé le 06 février 2012,

VU la délibération en date du 28 juin 2013 définissant le périmètre, les objectifs poursuivis et des modalités de concertation concernant l'opération «cœur d'agglomération» et la prise en considération de ladite opération pour l'instauration d'un périmètre de sursis à statuer,

VU la convention de veille et de maîtrise foncière entre les villes de Deuil-la-Barre, d'Enghien-les-Bains et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France en date du 30 juillet 2013 portant sur l'îlot Charcot,

VU l'arrêté Préfectoral n°17-14465 en date du 19 décembre 2017, indiquant la carence de la ville de Deuil-la-Barre pour la période triennale 2014-2016,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2018 ayant pour objet la rupture de la convention de veille et d'intervention foncière conclue entre la commune de Deuil-la-Barre, la commune d'Enghien-les-Bains et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (anciennement Etablissement Public Foncier du Val d'Oise - EPFVO),

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2018 ayant pour objet la signature d'une nouvelle convention avec l'EPFIF sur tout le territoire communal,

VU la convention bipartite de veille et d'intervention foncière signée avec l'EPFIF le 07 septembre 2018,

VU l'avis de la Commission Urbanisme en date du 18 juin 2019,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 19 juin 2019,

CONSIDERANT la conclusion d'une convention d'intervention foncière entre la ville de Deuil-la-Barre et l'EPFIF sur l'îlot Charcot et sur l'ensemble du territoire communal en raison de l'arrêté préfectoral de carence pour la période triennale 2014-2016, afin de remplir les obligations réglementaires,

CONSIDERANT la nécessité de réajuster l'enveloppe financière de la convention signée le 07 septembre 2018 entre la commune de Deuil-la-Barre et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France au regard des différentes opportunités foncières se présentant,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'augmenter cette enveloppe financière à 16 millions d'euros,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 30 Voix Pour et 4 Abstentions (Madame GOCH-BAUER, Messieurs PARANT, GAYRARD et RIZZOLI),

DECIDE d'approuver l'avenant n°1 à la convention de veille et d'intervention foncière de l'EPFIF sur tout le territoire communal,

DECIDE d'autoriser Madame le Maire à signer ledit avenant et toute autre pièce y afférent.

09 – PROJET DE CREATION D'UN POLE SECURITÉ - ACQUISITION PAR LA COMMUNE DES PARCELLES AR 403, 788, 789, 790 SISES 02 RUE EUGENE LAMARRE APPARTENANT A LA CPAM

Le commissariat de police nationale est accueilli dans un pavillon appartenant à la Commune, situé dans un secteur repéré comme potentiellement mutable dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme. Les conditions de travail n'étant par ailleurs pas optimales, une solution alternative doit être trouvée pour le reloger.

Plusieurs projets de commissariat ont été envisagés, intégrés ou non dans des opérations immobilières. Aucun n'a vu le jour en raison du coût des opérations et des attermolements des différents services de l'Etat.

Dans le cadre de sa réorganisation, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie située 02 rue Eugène Lamarre a été fermée en juillet 2017. Le bâtiment est donc vide et la CPAM cherche à le vendre. Elle a contacté la Commune pour connaître son intérêt pour cette acquisition fin 2017. Ce bâtiment représente une alternative à projet de construction d'un commissariat de police nationale, à un coût maîtrisé.

La police nationale et la police municipale travaillant en collaboration étroite, il est envisagé la réalisation d'un pôle sécurité réunissant dans un même bâtiment les deux structures, chacune fonctionnant toutefois indépendamment de l'autre.

Après différents échanges et réunions avec la Préfecture de Police, la CPAM et la DGFIP, le montage juridique de ce projet est organisé. En effet, différentes problématiques sont à résoudre avant de pouvoir prévoir les travaux d'aménagement intérieur et les installations respectives.

Tout d'abord, l'implantation du bâtiment ne correspond pas précisément à la parcelle cadastrale et empiète sur le parking, propriété de la Commune. Il a fallu régulariser l'assiette foncière et créer de nouvelles parcelles. Ainsi, la parcelle AR 746, supportant le parking, a été divisée en 7 parcelles différentes cadastrées AR 791, 787, 790, 789, 786, 788 et 785. Par conséquent, outre la parcelle AR 403, la CPAM vend à la Ville, les parcelles AR 788, 789 et 790.

Cette acquisition a été estimée par le service d'évaluation domaniale à 630 000 € le 10 mai 2019. Avec l'accord de la CPAM, il lui a été proposé une acquisition minorée de 10 %, soit 567 000 € pour la totalité du bâtiment. Cette offre a été acceptée par la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie (CNAM) par un courrier en date du 29 mai 2019.

La moitié du bâtiment devant être rachetée par la Préfecture de Police à la Commune, il a été demandé à la CPAM si un étalement de paiement pouvait être envisagé pour que Deuil-la-Barre n'ait pas à payer l'intégralité des 567 000 €, mais seulement la moitié correspondant à la partie réservée à l'accueil d'un poste de police municipale au moment de la signature de l'acte d'acquisition. La seconde partie lui sera versée lorsque la Préfecture de Police aura acquis sa moitié de bâtiment et payé la Ville, au plus tard en décembre 2019. La CNAM a accepté cette proposition par courrier le 29 mai 2019.

Une fois la Ville propriétaire de l'intégralité du bâtiment, et avant de revendre la moitié à la Préfecture de Police, il convient de faire établir par un géomètre un Etat Descriptif de Division en Volumes (EDDV). Ce document définit le droit de propriété de chaque volume. Il est nécessaire du fait de l'imbrication des propriétés : le volume n°1 qui appartiendra à la Ville sera complètement autonome du volume n°2, propriété de la Préfecture de Police. L'EDDV définit précisément les volumes grâce à des cotes altimétriques et des plans. Le cahier des charges et des servitudes accompagnant cet EDDV régit les conditions de cohabitation des deux structures dans le même bâtiment afin d'en permettre une utilisation rationnelle : servitude d'appui, d'accrochage, de passage, de vue et de surplomb, entretien, réparation et réfection des ouvrages de base, des structures non porteuses, modification des bâtiments, reconstruction, ravalement, et la répartition des charges entre chaque volume.

Enfin, la Préfecture de Police s'est engagée à racheter à la Commune le volume n°2 du bâtiment du 02 rue Eugène Lamarre afin de réaliser un commissariat de police nationale par un courrier en date du 20 mai 2019, au montant de 315 000 €.

L'estimation de la division missions domaniales du 10 mai 2019 indique une cession à un montant de 315 000 €. La marge de négociation de 10 % est également appliquée à cette somme, soit 283 500 €.

Ce projet va faire l'objet au sein de cette séance de Conseil Municipal de 3 délibérations. Une relative à l'acquisition de la Ville du bâtiment de la CPAM, une seconde pour approuver l'Etat Descriptif de Division en Volumes et la troisième pour acter la vente du volume n°2 à la Préfecture de Police.

Il est demandé dans un premier temps au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition au prix de 567 000 € des parcelles cadastrées AR 403, 788, 789, 790 sises 02 rue Eugène Lamarre appartenant à la CPAM pour la réalisation d'un pôle sécurité.
- de dire que seuls 283 500 € seront versés à la CPAM à la signature de l'acte d'acquisition, les 283 500 € supplémentaires le seront lorsque la Préfecture de Police aura acquis le volume n°2 auprès de la Ville, au plus tard en décembre 2019.
- d'autoriser Madame le Maire ou son adjoint habilité à signer l'acte authentique d'acquisition à intervenir et toute autre pièce y afférent.

Tel est l'objet de la présente délibération.

VU la note présentant la délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 06 février 2012,

VU le document d'arpentage de division n°1838W du 19 avril 2019 divisant la parcelle AR 746 en 7 parcelles numérotées AR 785, 786, 787, 788, 789 et 790,

VU l'avis des Domaines en date du 10 mai 2019,

VU le courrier d'intention de la Commune en date du 17 mai 2019 d'acquérir, sous réserve de l'accord du Conseil Municipal, la totalité du bâtiment situé 02 rue Eugène Lamarre au prix de 567 000 € et demandant à la CPAM un différé de paiement : 50 % versés à la signature de l'acte d'acquisition et 50 % versés après la cession de la moitié du bâtiment au Ministère de l'Intérieur,

VU le courrier de la CNAM du 29 mai 2019 donnant son accord à la CPAM pour la cession du bâtiment à la Commune au prix de 567 000 € et acceptant le différé de paiement partiel,

VU le courrier de la Préfecture de Police en date du 20 mai 2019 s'engageant à acquérir auprès de la Commune le volume n°2 situé 02 rue Eugène Lamarre pour la réalisation d'un commissariat de police nationale, au plus tard à la fin de l'année 2019 pour un prix de 315 000 €,

VU l'avis de la Commission Urbanisme en date du 18 juin 2019,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 19 juin 2019,

CONSIDERANT le projet de création d'un pôle sécurité comprenant un commissariat de police nationale et un poste de police municipale,

CONSIDERANT que l'actuelle propriété de la CPAM ne correspond pas exactement aux parcelles existantes au cadastre,

CONSIDERANT que cette situation foncière a été régularisée par un document d'arpentage de division,

CONSIDERANT la possibilité de la Commune d'acquérir l'intégralité du bâtiment afin de procéder plus facilement à ces régularisations foncières,

CONSIDERANT que l'Etat Descriptif de Division en Volumes prévoit la division du bâtiment du 02 rue Eugène Lamarre en 2 volumes distincts correspondant respectivement aux futurs locaux de la police municipale et de la police nationale,

CONSIDERANT l'accord de la CNAM pour une acquisition de l'intégralité du bâtiment par la Ville avec un différé de paiement de la manière suivante : versement de la première moitié des 567 000 € lors de la signature de l'acte authentique entre la Ville et la CPAM et de l'autre moitié lors de l'acquisition de sa partie par la Préfecture du Police,

CONSIDERANT que la Préfecture de Police s'est engagée à acheter le volume n°2 avant le 05 décembre 2019, au prix de 315 000 €,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver l'acquisition au prix de 567 000 € des parcelles cadastrées AR 403, 788, 789, 790 sises 02 rue Eugène Lamarre appartenant à la CPAM pour la réalisation d'un pôle sécurité,

DIT que seuls 283 500 € seront versés à la CPAM à la signature de l'acte d'acquisition, les 283 500 € supplémentaires le seront lorsque la Préfecture de Police aura acquis le volume n°2 auprès de la Ville, au plus tard en décembre 2019,

DECIDE d'autoriser Madame le Maire ou son adjoint habilité à signer l'acte authentique d'acquisition à intervenir et toute autre pièce y afférent.

10 – PROJET DE CREATION D'UN POLE SECURITÉ - APPROBATION D'UN ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES ET D'UN CAHIER DES CHARGES ET DES SERVITUDES SUR LES PARCELLES AR 403, 785, 786, 787, 789

Le commissariat de police nationale est accueilli dans un pavillon appartenant à la Commune, situé dans un secteur repéré comme potentiellement mutable dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme. Les conditions de travail n'étant par ailleurs pas optimales, une solution alternative doit être trouvée pour le reloger.

Plusieurs projets de commissariat ont été envisagés, intégrés ou non dans des opérations immobilières. Aucun n'a vu le jour en raison du coût des opérations et des attermolements des différents services de l'Etat.

Dans le cadre de sa réorganisation, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie située 02 rue Eugène Lamarre a été fermée en juillet 2017. Le bâtiment est donc vide et la CPAM cherche à le vendre. Elle a contacté la Commune pour connaître son intérêt pour cette acquisition fin 2017. Ce bâtiment représente une alternative à projet de construction d'un commissariat de police nationale, à un coût maîtrisé.

La police nationale et la police municipale travaillant en collaboration étroite, il est envisagé la réalisation d'un pôle sécurité réunissant dans un même bâtiment les deux structures, chacune fonctionnant toutefois indépendamment de l'autre.

Après différents échanges et réunions avec la Préfecture de Police, la CPAM et la DGFIP, le montage juridique de ce projet est organisé. En effet, différentes problématiques sont à résoudre avant de pouvoir prévoir les travaux d'aménagement intérieur et les installations respectives.

Tout d'abord, l'implantation du bâtiment ne correspond pas précisément à la parcelle cadastrale et empiète sur le parking, propriété de la Commune. Il a fallu régulariser l'assiette foncière et créer de nouvelles parcelles. Ainsi, la parcelle AR 746, supportant le parking, a été divisée en 7 parcelles différentes cadastrées AR 791, 787, 790, 789, 786, 788 et 785. Par conséquent, outre la parcelle AR 403, la CPAM vend à la Ville, les parcelles AR 788, 789 et 790.

Cette acquisition a été estimée par le service d'évaluation domaniale à 630 000 € le 10 mai 2019. Avec l'accord de la CPAM, il lui a été proposé une acquisition minorée de 10 %, soit 567 000 € pour la totalité du bâtiment. Cette offre a été acceptée par la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie (CNAM) par un courrier en date du 29 mai 2019.

La moitié du bâtiment devant être rachetée par la Préfecture de Police à la Commune, il a été demandé à la CPAM si un étalement de paiement pouvait être envisagé pour que Deuil-la-Barre n'ait pas à payer l'intégralité des 567 000 €, mais seulement la moitié correspondant à la partie réservée à l'accueil d'un poste de police municipale au moment de la signature de l'acte

d'acquisition. La seconde partie lui sera versée lorsque la Préfecture de Police aura acquis sa moitié de bâtiment et payé la Ville, au plus tard en décembre 2019. La CNAM a accepté cette proposition par courrier le 29 mai 2019.

Une fois la Ville propriétaire de l'intégralité du bâtiment, et avant de revendre la moitié à la Préfecture de Police, il convient de faire établir par un géomètre un Etat Descriptif de Division en Volumes (EDDV). Ce document définit le droit de propriété de chaque volume. Il est nécessaire du fait de l'imbrication des propriétés : le volume n°1 qui appartiendra à la Ville sera complètement autonome du volume n°2, propriété de la Préfecture de Police. L'EDDV définit précisément les volumes grâce à des cotes altimétriques et des plans. Le cahier des charges et des servitudes accompagnant cet EDDV régit les conditions de cohabitation des deux structures dans le même bâtiment afin d'en permettre une utilisation rationnelle : servitude d'appui, d'accrochage, de passage, de vue et de surplomb, entretien, réparation et réfection des ouvrages de base, des structures non porteuses, modification des bâtiments, reconstruction, ravalement, et la répartition des charges entre chaque volume.

Enfin, la Préfecture de Police s'est engagée à racheter à la Commune le volume n°2 du bâtiment du 02 rue Eugène Lamarre afin de réaliser un commissariat de police nationale par un courrier en date du 20 mai 2019 au montant de 315 000 €.

L'estimation de la division missions domaniales du 10 mai 2019 indique une cession à un montant de 315 000 €. La marge de négociation de 10 % est également appliquée à cette somme, soit 283 500 €.

Ce projet va faire l'objet au sein de cette séance de Conseil Municipal de 3 délibérations. Une relative à l'acquisition de la Ville du bâtiment de la CPAM, une seconde pour approuver l'Etat Descriptif de Division en Volumes et la troisième pour acter la vente du volume n°2 à la Préfecture de Police.

Après avoir approuvé l'acquisition de l'intégralité du bâtiment du 02 rue Eugène Lamarre, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'Etat Descriptif de Division en Volume relatif aux parcelles AR 403, 785, 786, 787 et 797 sises 02 rue Eugène Lamarre.
- d'autoriser Madame le Maire ou son adjoint habilité à signer cet acte, dans le cadre de la cession, et toute autre pièce y afférent.

Tel est l'objet de la présente délibération.

VU la note présentant la délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 06 février 2012,

VU la délibération du Conseil Municipal du 1er juillet 2019 approuvant l'acquisition la totalité du bâtiment situé 02 rue Eugène Lamarre à la CPAM au prix de 567 000 €,

VU l'Etat Descriptif de Division en Volumes et le cahier des charges et des servitudes établi par le cabinet de géomètres experts Bonnier-Vernet-Floch en date du 10 mai 2019,

VU l'avis de la Commission Urbanisme en date du 18 juin 2019,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 19 juin 2019,

CONSIDERANT le projet de création d'un pôle sécurité comprenant un commissariat de police nationale et un poste de police municipale,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal vient d'approuver l'acquisition de la totalité du bâtiment du 02 rue Eugène Lamarre à la CPAM au prix de 567 000 €,

CONSIDERANT que l'Etat Descriptif de Division en Volumes prévoit la division du bâtiment du 02 rue Eugène Lamarre en 2 volumes distincts correspondant respectivement aux futurs locaux de la police municipale et de la police nationale,

CONSIDERANT que la Préfecture de Police s'est engagée à acheter le volume n°2 avant le 05 décembre 2019, au prix de 315 000 €,

CONSIDERANT que l'Etat Descriptif de Division en Volumes définit le droit de propriété de chaque volume,

CONSIDERANT que le cahier des charges et des servitudes accompagnant l'EDDV régit les conditions de cohabitation des deux structures dans le même bâtiment afin d'en permettre une utilisation rationnelle,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver l'Etat Descriptif de Division en Volumes relatif aux parcelles AR 403, 785, 786, 787 et 797 sises 2 rue Eugène Lamarre,

DECIDE d'autoriser Madame le Maire ou son adjoint habilité à signer cet acte, dans le cadre de la cession, et toute autre pièce y afférent.

11 – PROJET DE CREATION D'UN POLE SECURITE- CESSION DU VOLUME N°2 A LA PREFECTURE DE POLICE SITUE DANS LE VOLUME CADASTRE AR 403, 785,786 ET 789 SIS 02 RUE EUGENE LAMARRE

Le commissariat de police nationale est accueilli dans un pavillon appartenant à la Commune, situé dans un secteur repéré comme potentiellement mutable dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme. Les conditions de travail n'étant par ailleurs pas optimales, une solution alternative doit être trouvée pour le reloger.

Plusieurs projets de commissariat ont été envisagés, intégrés ou non dans des opérations immobilières. Aucun n'a vu le jour en raison du coût des opérations et des attermolements des différents services de l'Etat.

Dans le cadre de sa réorganisation, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie située 02 rue Eugène Lamarre a été fermée en juillet 2017. Le bâtiment est donc vide et la CPAM cherche à le vendre. Elle a contacté la Commune pour connaître son intérêt pour cette acquisition fin 2017. Ce bâtiment représente une alternative à projet de construction d'un commissariat de police nationale, à un coût maîtrisé.

La police nationale et la police municipale travaillant en collaboration étroite, il est envisagé la réalisation d'un pôle sécurité réunissant dans un même bâtiment les deux structures, chacune fonctionnant toutefois indépendamment de l'autre.

Après différents échanges et réunions avec la Préfecture de Police, la CPAM et la DGFIP, le montage juridique de ce projet est organisé. En effet, différentes problématiques sont à résoudre avant de pouvoir prévoir les travaux d'aménagement intérieur et les installations respectives.

Tout d'abord, l'implantation du bâtiment ne correspond pas précisément à la parcelle cadastrale et empiète sur le parking, propriété de la Commune. Il a fallu régulariser l'assiette foncière et créer de nouvelles parcelles. Ainsi, la parcelle AR 746, supportant le parking, a été divisée en 7 parcelles différentes cadastrées AR 791, 787, 790, 789, 786, 788 et 785. Par conséquent, outre la parcelle AR 403, la CPAM vend à la Ville, les parcelles AR 788, 789 et 790.

Cette acquisition a été estimée par le service d'évaluation domaniale à 630 000 € le 10 mai 2019. Avec l'accord de la CPAM, il lui a été proposé une acquisition minorée de 10 %, soit 567 000 € pour la totalité du bâtiment. Cette offre a été acceptée par la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie (CNAM) par un courrier en date du 29 mai 2019.

La moitié du bâtiment devant être rachetée par la Préfecture de Police à la Commune, il a été demandé à la CPAM si un étalement de paiement pouvait être envisagé pour que Deuil-la-Barre n'ait pas à payer l'intégralité des 567 000 €, mais seulement la moitié correspondant à la partie réservée à l'accueil d'un poste de police municipale au moment de la signature de l'acte d'acquisition. La seconde partie lui sera versée lorsque la Préfecture de Police aura acquis sa moitié de bâtiment et payé la Ville, au plus tard en décembre 2019. La CNAM a accepté cette proposition par courrier le 29 mai 2019.

Une fois la Ville propriétaire de l'intégralité du bâtiment, et avant de revendre la moitié à la Préfecture de Police, il convient de faire établir par un géomètre un Etat Descriptif de Division en Volumes (EDDV). Ce document définit le droit de propriété de chaque volume. Il est nécessaire du fait de l'imbrication des propriétés : le volume n°1 qui appartiendra à la Ville sera complètement autonome du volume n°2, propriété de la Préfecture de Police. L'EDDV définit précisément les volumes grâce à des cotes altimétriques et des plans. Le cahier des charges et des servitudes accompagnant cet EDDV régit les conditions de cohabitation des deux structures dans le même bâtiment afin d'en permettre une utilisation rationnelle : servitude d'appui, d'accrochage, de passage, de vue et de surplomb, entretien, réparation et réfection des ouvrages de base, des structures non porteuses, modification des bâtiments, reconstruction, ravalement, et la répartition des charges entre chaque volume.

Enfin, la Préfecture de Police s'est engagée à racheter à la commune le volume n°2 du bâtiment du 02 rue Eugène Lamarre afin de réaliser un commissariat de police nationale par un courrier en date du 20 mai 2019 au montant de 315 000 €.

L'estimation de la division missions domaniales du 10 mai 2019 indique une cession à un montant de 315 000 €. La marge de négociation de 10 % est également appliquée à cette somme, soit 283 500 €.

Ce projet va faire l'objet au sein de cette séance de Conseil Municipal de 3 délibérations. Une relative à l'acquisition de la Ville du bâtiment de la CPAM, une seconde pour approuver l'Etat Descriptif de Division en Volumes et la troisième pour acter la vente du volume n°2 à la Préfecture de Police.

Après avoir approuvé l'acquisition de la totalité du bâtiment du 02 rue Eugène Lamarre à la CPAM et l'Etat Descriptif de Division en Volumes, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la cession à la Préfecture de Police du volume n°2 situé dans le volume cadastré AR 403, 785,786 et 789 situé 02 rue Eugène Lamarre pour la réalisation d'un commissariat de police nationale au prix de 283 500 €,
- d'autoriser Madame le Maire ou son adjoint habilité à signer l'acte authentique de cession à intervenir et toute autre pièce y afférent.

Tel est l'objet de la présente délibération.

VU la note présentant la délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 06 février 2012,

VU le document d'arpentage de division n°1838W du 19 avril 2019 divisant la parcelle AR 746 et 7 parcelles numérotées AR 785, 786, 787, 788, 789 et 790,

VU l'avis des Domaines du 10 mai 2019,

VU l'Etat Descriptif de Division en Volumes et le cahier des charges et des servitudes établi par le cabinet de géomètres experts Bonnier-Vernet-Floch en date du 10 mai 2019,

VU le courrier d'intention de la Commune en date du 17 mai 2019 d'acquérir, sous réserve de l'accord du Conseil Municipal, la totalité du bâtiment situé 02 rue Eugène Lamarre au prix de 567 000 € et demandant à la CPAM un différé de paiement : 50 % versés à la signature de l'acte d'acquisition et 50 % versés après la cession de la moitié du bâtiment au Ministère de l'Intérieur,

VU le courrier de la CNAM du 29 mai 2019 donnant son accord à la CPAM pour la cession du bâtiment à la Commune au prix de 567 000 € et acceptant le différé de paiement partiel,

VU le courrier de la Préfecture de Police en date du 20 mai 2019 s'engageant à acquérir auprès de la Commune le volume n°2 situé 02 rue Eugène Lamarre pour la réalisation d'un commissariat de police nationale, au plus tard à la fin de l'année 2019 pour un prix de 315 000 €,

VU l'avis de la Commission Urbanisme en date du 18 juin 2019,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 19 juin 2019,

CONSIDERANT le projet de création d'un pôle sécurité comprenant un commissariat de police nationale et un poste de police municipale,

CONSIDERANT que le Conseil municipal vient d'approuver l'acquisition de la totalité du bâtiment du 02 rue Eugène Lamarre à la CPAM au prix de 567 000 €,

CONSIDERANT que l'actuelle propriété de la CPAM ne correspond pas exactement aux parcelles existantes au cadastre,

CONSIDERANT que cette situation foncière a été régularisée par un document d'arpentage de division,

CONSIDERANT que l'Etat Descriptif de Division en Volumes prévoit la division du bâtiment du 02 rue Eugène Lamarre en 2 volumes distincts correspondant respectivement aux futurs locaux de la police municipale et de la police nationale,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal vient d'approuver l'Etat Descriptif de Division en Volumes relatif aux parcelles AR 403, 785, 786, 787 et 797 sises 02 rue Eugène Lamarre,

CONSIDERANT l'accord de la CNAM pour une acquisition de l'intégralité du bâtiment par la Ville avec un différé de paiement de la manière suivante : versement de la première moitié des 567 000 € lors de la signature de l'acte authentique entre la Ville et la CPAM et de l'autre moitié lors de l'acquisition de sa partie par la Préfecture du Police,

CONSIDERANT que la Préfecture de Police s'est engagée à acheter le volume n°2 avant le 05 décembre 2019, au prix de 315 000 €,

CONSIDERANT que la CPAM a appliqué la marge de négociation de 10 % à la Commune pour la cession de l'intégralité du bâtiment et qu'il convient de l'appliquer également à la cession du volume n°2 à la Préfecture de Police, soit 283 500 €,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

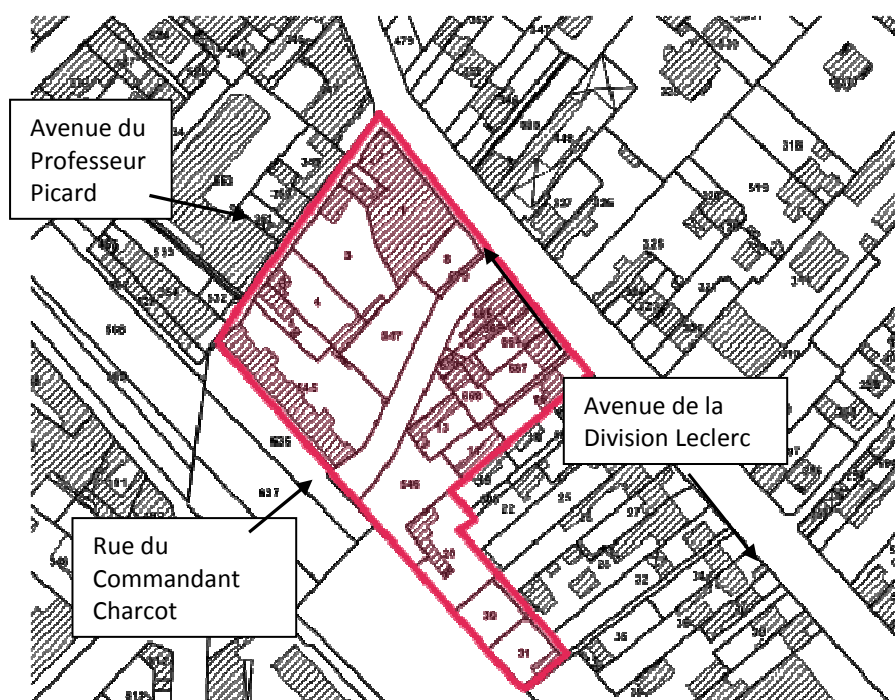
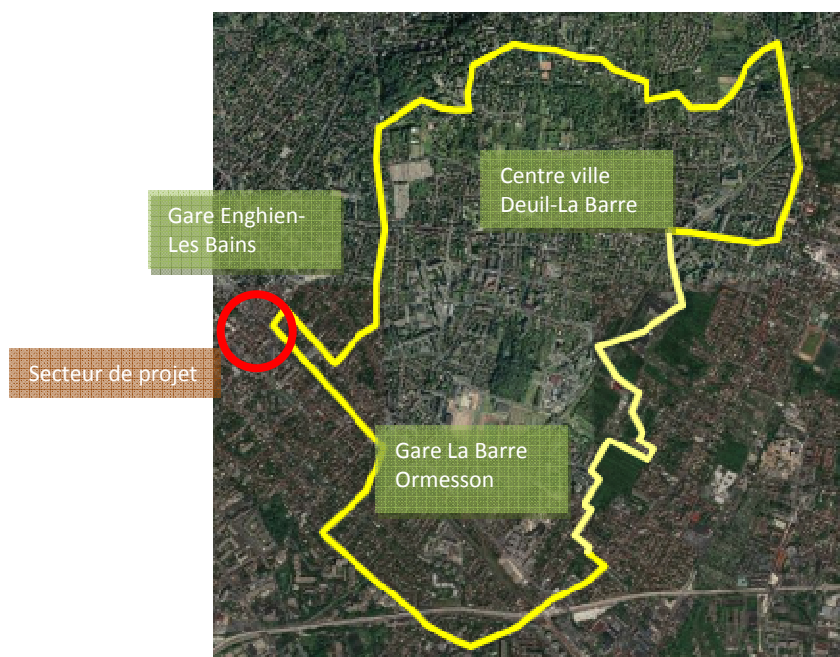
DECIDE la cession à la Préfecture de Police du volume n°2 situé dans le volume cadastré AR 403, 785,786 et 789 situé 02 rue Eugène Lamarre pour la réalisation d'un commissariat de police nationale au prix de 283 500 €,

DECIDE d'autoriser Madame le Maire ou son adjoint habilité à signer l'acte authentique de cession à intervenir et toute autre pièce y afférent.

12 – LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE PORTANT SUR L'EXPROPRIATION DES IMMEUBLES SITUES SUR LE SECTEUR DIT «ILOT CHARCOT» EN VUE DE LEUR RESTRUCTURATION POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION A VOCATION D'HABITAT ET D'ACTIVITES ECONOMIQUES AU PROFIT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE – OUVERTURE CONJOINTE DE LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENQUETE PARCELLAIRE

Depuis de nombreuses années, la Commune réfléchit sur le secteur dit «Ilot Charcot», situé au carrefour des communes de Deuil-la-Barre, Enghien-les-Bains et Montmorency. Il est plus précisément situé de part et d'autre de la rue du Commandant Charcot et délimité par la rue du Professeur Picard, le parking d'Enghien, les voies ferrées, l'avenue de la Division Leclerc.

La carte ci-après permet de mieux appréhender la délimitation du secteur et sa localisation sur la Commune :



Délimitation du secteur dit « Ilot Charcot »

Dans cette perspective, Deuil-la-Barre a signé une convention d'intervention foncière avec l'EPFIF et la commune d'Enghien-les-Bains pour la réalisation d'une opération d'aménagement sur le secteur dit « Ilot Charcot », situé sur le territoire des communes, le 30 juillet 2013. Cette convention prenait place dans le cadre d'une étude du projet « Cœur d'agglomération ».

La commune d'Enghien-les-Bains ayant souhaité se retirer de ladite convention, elle a été substituée par une autre convention d'intervention foncière bilatérale entre l'EPFIF et Deuil-la-Barre toujours dans les mêmes objectifs le 07 septembre 2018.

Ces terrains, stratégiquement situés à proximité immédiate de la gare transilienne d'Enghien-les-Bains et le long d'un axe structurant, permettront une belle Opération de Renouvellement Urbain, par des démolitions/reconstructions.

Ainsi, une veille foncière est réalisée depuis 2013 sur ces terrains. La commune et l'EPFIF travaillent sur le projet d'aménagement. A ce jour, 45 % des terrains ayant d'ores et déjà été acquis par l'EPFIF, certains bâtiments sont murés, d'autres ne sont plus entretenus par leur propriétaire. La situation se dégrade, les motivations des derniers propriétaires étant, sinon spéculatives, du moins financièrement intéressées, conscients de la valeur refuge que constitue leur bien foncier dans un contexte d'augmentation généralisée du prix du foncier.

ETAT PARCELLAIRE - OPERATION ILOT CHARCOT A DEUIL-LA-BARRE

Section cadastrale		Adresse	Lots	Surface des lots (à confirmer)	Surface cadastrale terrain	Nature du bien* (à confirmer)	Surface bâtie ** (à confirmer)	
Section	N°							
AP	1	105 av de la Division Leclerc			845 m ²	Commerce	857	m ²
AP	2	1 rue du Prof Picard			107 m ²	Maison	80	m ²
AP	3	3 rue du Prof Picard			822 m ²	Commerce sans boutique	122	m ²
AP	4	5 rue du Prof Picard			485 m ²	Maison	96	m ²
AP	5	7 rue du Prof Picard			221 m ²	Maison	105	m ²
AP	8	103 av de la Division Leclerc			914 m ²	Terrain	/	m ²
	547							
	579							
AP	546	103 av de la Division Leclerc			818 m ²	Terrain + Local	/	m ²
AP	13	93 av de la Division Leclerc			254 m ²	Maison	76	m ²
AP	14 15	93 bis av de la Division Leclerc	2 : 120/1000 4 : 130/1000 3 : 130/1000 6 : 130/1000	140	271 m ²	4 appartements	280	m ²

			8 : 120/1000	35				280	m ²
			1 : 120/1000	35		m ²	4 appartements		
			5 : 130/1000	35					
			7 : 120/1000	35					
AP	16	93 av de la Division Leclerc	10 : 5/1000 1 : 120/1000	31,28		m ²	1 appartement	191	m ²
			6 : 5/1000 3 : 245/1000	44	191	m ²	4 appartements	191	m ²
			4 : 245/1000	44					
			8 : 5/1000 5 : 245/1000	44					
			7 : 5/1000 2 : 120/1000	35					
AP	666 668 670	95 av de la Division Leclerc			223	m ²	Maison	90	m ²
AP	665	101 av de la Division Leclerc	-	26 54 25 35 25 25	207	m ²	6 appartements	190	m ²
AP	669	99 av de la Division Leclerc			138	m ²	5 appartements	177	m ²
AP	664	97 av de la Division Leclerc			241	m ²	8 appartements	262	m ²
AP	667	95 av de la Division Leclerc			357	m ²	11 appartements	373	m ²
AP	20 29 30 31	91 av de la Division Leclerc	-	-	1268	m ²	Maison	145	m ²
AP	545	9 rue du Prof Picard			1379	m ²	48 appartements	2097	m ²

Rappelons également que cette opération s'inscrit dans le cadre de plusieurs objectifs :

- de densification de 15 % du SDRIF, soit 1 735 logements à réaliser d'ici 2030 et 3 264 habitants supplémentaires,
- de réalisation de 25 % de logements sociaux en 2025 au titre de la loi SRU (16,17 % au 1^{er} janvier 2018),

- de rééquilibrage du parc de logement entre petits et grands logements. En effet, en 2015, près de 80 % des logements comptaient plus de 3 pièces, alors que le nombre moyen de personnes par ménage est de 2,4. Le parc immobilier Deuillois compte en effet certaines carences : une majorité de très grands logements, ce qui limite fortement le phénomène de desserrement des jeunes adultes, une population légèrement vieillissante, un nombre moyen de personnes par ménage qui diminue, une augmentation des ménages d'une personne.

Dans le PLU en vigueur, un secteur de projet au titre de l'article L 123-2 a) a été délimité. Toute construction est interdite dans l'attente de l'approbation par la Commune d'un projet d'aménagement global, à l'exception de l'extension de constructions existantes – édifiées légalement à la date d'approbation du PLU – dans la mesure où cette extension n'excède pas 30 % de la surface de plancher existante. Les réhabilitations ou rénovations de constructions existantes sont également autorisées.

Cette opération a ainsi été identifiée comme secteur de projet dans le Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD) du PLU arrêté le 27 mai 2019 et d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui prévoit la réalisation d'au moins 200 logements dont au moins 40 % de logements locatifs sociaux.

De plus, elle est reconnue comme faisant partie des terrains susceptibles de faire l'objet de construction et/ou réhabilitation en logements locatifs sociaux permettant de répondre aux objectifs de production de LLS dans le contrat de mixité sociale que la Commune a signé avec l'Etat le 15 février 2019.

Elle est donc conforme au PLU et aux documents supra communaux, tels que le SDRIF.

Enfin, le territoire communal est très contraint. Sur ses 376 hectares, plus de 310 hectares sont en zone urbanisée ou à urbaniser, soit 83 %. La Région refusant toute ouverture à urbanisation de zone naturelle, les nouvelles opérations de construction doivent être réalisées sous forme de renouvellement urbain. Par ailleurs, 40 % de ce territoire est concerné par la zone C du PEB lié à l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle. Ainsi, le nord de Deuil-la-Barre ne peut accueillir aucun immeuble collectif et aucune augmentation de la population.

Dans ce contexte, le marché du logement est tendu, la demande est forte particulièrement pour les populations en début ou fin de parcours résidentiels, et à revenu modeste. La pression foncière est de plus en plus importante avec une raréfaction de l'offre et une hausse continue des prix. La Ville est particulièrement soucieuse de mettre en place un véritable parcours de l'habitat permettant aux étudiants, aux familles, aux seniors de se loger, quelle que soit la composition du ménage et ses finances. Or, elle ne possède pas de terrains permettant de réaliser ce type d'opération pour répondre au besoin en logement, et notamment en LLS. De plus, elle souhaite préserver un cadre de vie de qualité.

Il convient dès lors de privilégier la requalification des secteurs bâtis devenus quelques fois inadaptés, vétustes, stratégiquement situés à proximité immédiate de gare de transport en commun ferré, comme le secteur de projet objet du présent dossier. Ainsi, la Commune doit acquérir cet ensemble de parcelles pour réaliser majoritairement des logements locatifs sociaux ainsi que du logement en accession.

Tout en répondant à un objectif d'intérêt général, le secteur de projet retenu convient pour la construction de logements locatifs sociaux car :

- Les terrains se trouvent en zone urbaine du PLU, et ont vocation à accueillir des constructions,
- Ils présentent des caractéristiques favorables (topographie),
- Ils bénéficient d'un environnement de qualité,

- Ils sont très bien desservis, et bien orientés,
- Ils sont situés à proximité immédiate d'une gare de Transilien à Enghien-les-Bains,
- Ils constituent une Opération de Renouvellement Urbain par démolition reconstruction, seule alternative possible sur le territoire Deuillois,
- Ils offrent un potentiel intéressant pour réussir une bonne intégration urbaine tant pour les riverains que pour les futurs utilisateurs.

Bien qu'aucune programmation n'ait encore été arrêtée pour le secteur dit «Ilot Charcot», ce projet nécessite qu'une stratégie foncière adaptée soit mise en place pour répondre aux enjeux de développement cohérent et permettre à la commune de Deuil-la-Barre de combler son retard en matière de logements locatifs sociaux.

La constitution d'une réserve foncière au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France permettra de répondre à l'urgence de cette opération, et de mieux préparer la réalisation d'une future opération d'aménagement en évitant les mouvements spéculatifs qui pourraient rendre plus onéreuse et moins cohérente l'urbanisation de ce secteur.

Pour ce faire, il convient de demander à Monsieur le Préfet de déclarer l'opération d'utilité publique et de prendre un arrêté de cessibilité, permettant ainsi à l'EPFIF d'exproprier si les négociations amiables en cours n'arrivent pas à aboutir. Certains propriétaires ont d'ores et déjà manifesté leur souhait de ne pas aboutir à l'amiable mais d'aller en procédure d'expropriation. Une enquête publique conjointe à la DUP et une enquête parcellaire seront ensuite organisées afin de permettre les acquisitions amiables sous DUP ou par voie d'expropriation.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de solliciter auprès du Préfet du Val-d'Oise la Déclaration d'Utilité Publique et l'arrêté de cessibilité en vue de l'opération du secteur dit «Ilot Charcot», située de part et d'autre de la rue du Commandant Charcot entre la rue du Professeur Picard, l'avenue de la Division Leclerc, la voie ferrée et un parking public à cheval sur les territoires des communes de Deuil-la-Barre et d'Enghien-les-Bains,
- de demander au Préfet du Val-d'Oise l'ouverture de manière conjointe de l'enquête parcellaire et de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique portant sur l'expropriation des terrains situés sur le secteur dit «Ilot Charcot» à Deuil-la-Barre, au profit de l'Etablissement Public d'Ile-de-France, permettant notamment la construction de logements comprenant au moins 40 % de logements locatifs sociaux et l'arrêté de cessibilité afférent à ladite opération,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions,
- et de préciser que le bénéficiaire de la Déclaration d'Utilité Publique sera l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF).

Tel est l'objet de la présente délibération.

VU la note présentant la délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L 221-1,

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment les articles L 1 et suivants, et R112-5 et suivants,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L. 302-5 et suivants,

VU le Code de l'Environnement,

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et Renouvellement Urbains (dite loi SRU),

VU la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,

VU le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France adopté par délibération le 18 octobre 2013 par le Conseil Régional, et approuvé par l'Etat par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013, et notamment son objectif de densification de 15 % imposé à Deuil-la-Barre du fait de la présence de gares sur le territoire,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 06 février 2012,

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté le 27 mai 2019,

VU la convention tripartite de veille et de maîtrise foncière entre les communes de Deuil-la-Barre, d'Enghien-les-Bains et l'EPFIF en date du 30 juillet 2013 pour requalification du secteur dit «Ilot Charcot»,

VU la convention de substitution de veille et de maîtrise foncière conclue le 07 septembre 2018 avec l'EPFIF pour la réalisation de programme de logements sur le secteur dit «Ilot Charcot» mais également sur la totalité de la commune de Deuil-la-Barre en raison de la carence en termes de réalisation de logements sociaux,

VU la lettre de Monsieur le Préfet du Val d'Oise en date du 10 février 2017 actant le bilan relatif à la réalisation de l'engagement de production de logements locatifs sociaux sur la période 2016-2018, et notifiant un nouvel objectif de création de 278 logements locatifs sociaux sur la période 2017-2019,

VU l'arrêté préfectoral 17-14465 du 19 décembre 2017 prononçant la carence définie par l'article L 309-1 du Code de la Construction et de l'Habitation au titre de la période triennale 2014-2016 pour la commune de Deuil-la-Barre,

VU le contrat de mixité sociale en date du 15 février 2019 définissant les engagements de la Commune en matière d'urbanisme et établissant la programmation en logements locatifs sociaux,

VU l'état de la maîtrise foncière sur l'assiette composée des terrains situés sur le secteur dit «Ilot Charcot» à Deuil-la-Barre, ainsi que les négociations passées et en cours entre l'EPFIF et les titulaires de droits immobiliers sur ce secteur,

VU l'avis de la Commission Urbanisme en date du 18 juin 2019,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 19 juin 2019,

CONSIDERANT que la commune de Deuil-la-Barre pâtit d'un déficit de logements locatifs sociaux au regard des obligations légales, avec 1 601 logements sociaux au 1^{er} janvier 2018, soit près de

16,17 % du nombre de résidences principales à cette même date, au lieu des 25 % prescrits par la loi susvisée,

CONSIDERANT la nécessité et l'urgence de respecter les engagements de la commune de Deuil-la-Barre en matière d'urbanisme, en termes de densification et de constructions de logements sociaux,

CONSIDERANT que la commune de Deuil-la-Barre a sollicité l'EPFIF afin de l'accompagner dans le développement de projets ponctuels ou d'aménagement et de requalification des tissus urbains existants répartis sur plusieurs sites du territoire communal, afin d'augmenter la proportion de logements locatifs sociaux parmi les résidences principales sur son territoire d'ici 2025,

CONSIDERANT que le projet de PLU arrêté a identifié le secteur dit «Ilot Charcot» comme un secteur à densifier dans le PADD, et qu'à ce titre une orientation d'aménagement et de programmation a été prévue,

CONSIDERANT la nécessité d'avoir une maîtrise foncière publique du secteur dit «Ilot Charcot» afin de pouvoir avancer sur le projet d'urbanisation en vue de permettre notamment la production de logements locatifs sociaux,

CONSIDERANT que l'article R112-5 du Code l'Expropriation pour cause d'utilité publique indique que la Déclaration d'Utilité Publique peut être demandée en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement ou d'urbanisme important pour laquelle il est nécessaire de procéder à l'acquisition des immeubles avant que le projet n'ait pu être établi,

CONSIDERANT que le secteur dit «Ilot Charcot» est un périmètre situé de part et d'autre de la rue du Commandant Charcot entre la rue du Professeur Picard, l'avenue de la Division Leclerc, la voie ferrée et un parking public à cheval sur les territoires des communes de Deuil-la-Barre et d'Enghien-les-Bains, sur une superficie d'environ 8 872 m²,

CONSIDERANT que cet îlot est actuellement composé d'un local d'activités vide et un ensemble de constructions d'habitations variées, en état moyen, voire dégradé,

CONSIDERANT que cet îlot se situe à proximité immédiate de la gare du réseau Transilien (ligne H) d'Enghien-les-Bains,

CONSIDERANT que cette emprise est destinée à accueillir un programme d'au moins 200 logements dont au moins 40 % de logements locatifs sociaux,

CONSIDERANT que 45 % de l'assiette foncière concernée sont sous maîtrise de l'EPFIF,

CONSIDERANT que les négociations entamées dès 2013 par l'EPFIF sur le secteur dit «Ilot Charcot», visant d'une part à la libération des locaux commerciaux et d'habitation, et d'autre part, à la maîtrise foncière de ladite assiette d'opération, se tendent et se heurtent à certaines oppositions du fait de l'absence d'accords financiers,

CONSIDERANT que cette situation est susceptible de remettre en cause la résiliation de ce projet à dominante de logements dont au moins 40 % de logements locatifs sociaux permettant à la commune de Deuil-la-Barre de répondre à ses obligations légales de création de logements sociaux pour atteindre les 25 % d'ici 2025,

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre la maîtrise foncière et la libération des terrains susvisés, afin :

- d'éradiquer l'habitat dégradé qui caractérise en partie ce secteur depuis de nombreuses années,
- d'augmenter l'offre locative sociale sur la Ville, afin de contribuer à l'objectif du seuil de 25 % fixé par l'article L 302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- de favoriser la mixité et la diversité sociales dans l'habitat, et répondre aux dispositions de la loi SRU renforcées par la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, de lutter et résorber la vétusté et l'insalubrité,
- de proposer une offre diversifiée de logements neufs pour répondre aux besoins actuels et futurs des habitants de Deuil-la-Barre, et notamment en termes de typologies afin de diversifier les parcours résidentiels,
- de concourir à la requalification et mise en valeur de l'entrée de Ville sud ouest de Deuil-la-Barre,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, par 27 Voix Pour et 7 Abstentions (Madame GOCH-BAUER, Messieurs PARANT, GAYRARD, RIZZOLI et ALVES et Mesdames MAERTEN et GUILBAUD),

SOLLICITE auprès du Préfet du Val-d'Oise la Déclaration d'Utilité Publique et l'arrêté de cessibilité du projet de construction de logements comprenant au moins 40 % de logements locatifs sociaux et de commerces sur le secteur dit «Ilot Charcot», située de part et d'autre de la rue du Commandant Charcot entre la rue du Professeur Picard, l'avenue de la Division Leclerc, la voie ferrée et un parking public à cheval sur le territoire des communes de Deuil-la-Barre et d'Enghien-les-Bains, au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF),

DEMANDE au Préfet du Val-d'Oise l'ouverture de manière conjointe de l'enquête parcellaire et de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique portant sur l'expropriation des terrains situés sur le secteur dit «Ilot Charcot» à Deuil-la-Barre, au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, permettant notamment la construction de logements comprenant au moins 40 % de logements locatifs sociaux et l'arrêté de cessibilité afférent à ladite opération,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions,

PRECISE que le bénéficiaire de la Déclaration d'Utilité Publique sera l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF).

13 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A L'ORGANISATION PAR LA CAPV D'UN STAGE INTERCOMMUNAL D'ORCHESTRE PENDANT LES VACANCES DE LA TOUSSAINT EN VUE DE LA RESTITUTION PUBLIQUE DU TRAVAIL DES ELEVES SOUS FORME DE CONCERT

Références :

- Schéma départemental des enseignements artistiques,
- Politique de soutien à l'enseignement artistique spécialisé et aux pratiques d'ensemble de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée (CAPV),
- Projet et orientations pédagogiques du Conservatoire Municipal de Musique Maurice

Cornet de Deuil-la-Barre s'inscrivant dans une dynamique de coopération pédagogique.

Dans le cadre du développement de la politique de coopération des établissements d'enseignement artistique spécialisé du Département, particulièrement axée sur les pratiques collectives d'orchestre, il est proposé une 3ème édition d'un stage d'orchestre intercommunal au sein du Lycée Camille Saint-Saëns de Deuil-la-Barre, ayant comme chef de projet (déroulement du stage et restitution publique sous forme de concert) le Directeur du Conservatoire de Musique de la ville d'accueil.

L'enseignement musical et l'encadrement des stagiaires sont assurés par des professeurs d'instruments diplômés et par deux chefs d'orchestre.

L'équipe pédagogique est dirigée par le chef de projet désigné par la CAPV, et est chargée de mettre en œuvre le projet pédagogique du stage, de veiller à la mise en place des différentes activités en tenant compte des acquis et des difficultés éventuelles de chaque participant, et d'organiser l'emploi du temps de chacun.

Elle est à la disposition des participants dans l'écoute et le respect. Les stagiaires participent aux activités musicales individuelles et collectives prévues dans le déroulement du stage. Celui-ci a pour objectif de les aider à améliorer leur pratique d'ensemble et de mettre en place en quelques jours le programme musical interprété lors de la restitution publique de fin de stage. Le concert final permet à chaque stagiaire de se réaliser et de développer ses talents au sein d'un orchestre.

Durée du stage : Du lundi 21 au vendredi 25 octobre 2019 (1ère semaine des vacances de la Toussaint) dans les locaux du Lycée Camille Saint-Saëns de Deuil-la-Barre de 9 H 00 à 17 H 00.

Un effectif maximal correspondant aux règles de sécurité et d'efficacité pédagogique est fixé à 70 participants enfants et adultes, suivant un enseignement dans un établissement d'enseignement artistique du territoire ou justifiant d'une pratique amateur régulière et encadrée.

Un concert de fin de stage aura lieu le 26 octobre à 15H00 à la salle des fêtes de Deuil-la-Barre.

Modalités de prise en charge :

La Communauté d'Agglomération Plaine Vallée (CAPV), coordinateur du projet et organisateur du stage d'orchestre assure le déroulement global de sa conception au bilan, et prend en charge les aspects financiers et réglementaires.

Le règlement forfaitaire des frais de participation au stage, soit 65,00 € par stagiaire, comprenant les séances pédagogiques et les repas de midi s'effectue à réception d'un titre de recette émis par la CAPV.

Compte tenu de l'intérêt pédagogique et artistique du stage, des conditions tarifaires exceptionnelles sont possibles et ouvertes aux stagiaires ne résidant pas sur le territoire de Plaine Vallée dans la limite des places disponibles (tarif forfaitaire de 80,00 €).

VU la note présentant cette délibération,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 19 juin 2019,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat relative à la 3^{ème} édition du stage intercommunal d'orchestre organisé par la CAPV dans les locaux du Lycée Camille Saint-Saëns de Deuil-la-Barre, et donnant lieu à un concert public à la Salle des Fêtes de Deuil-la-Barre, ville d'accueil du stage,

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

14 – ACTUALISATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA CRECHE COLLECTIVE

La parution de la circulaire de la CNAF N°2019-005 du 05 juin 2019 implique une modification du règlement de fonctionnement de la crèche collective. Les évolutions suivantes ont été adoptées et doivent être transposées dans les documents de Deuil-la-Barre :

- L'augmentation annuelle de 0.8 % du taux de participation familiale entre 2019 et 2022.
- La majoration progressive du plafond de ressources pour atteindre 6 000 € en 2022.
- L'alignement du barème micro-crèche sur celui de l'accueil collectif.

L'évolution du barème des participations poursuit trois objectifs :

- Rééquilibrer l'effort des familles recourant à un EAJE.
- Accroître la contribution des familles afin de tenir compte de l'amélioration du service rendu (fourniture des couches, repas et meilleure adaptation des contrats aux besoins des familles).
- Soutenir financièrement la stratégie de maintien et de développement de l'offre d'accueil, ainsi que le déploiement des bonus mixité sociale et inclusion handicap.

Les modifications suivantes sont opérées :

18) Participation financière des familles : pages 15 à 18

Ajout :

c) Situation de résidence alternée : page 16

Dans le cas où c'est l'enfant en résidence alternée qui va dans l'établissement d'accueil du jeune enfant, un contrat d'accueil doit être établi pour chacun des parents, en fonction de sa nouvelle situation familiale. En effet, en cas de familles recomposées, les ressources et les enfants du nouveau conjoint sont à prendre en compte.

Dans un souci d'équité de traitement, les modalités de calcul sont identiques qu'il y ait, ou non, un partage des allocations familiales. La charge de l'enfant en résidence alternée doit être prise en compte par les deux ménages.

e) Ressources du foyer à prendre en compte : page 17

Ajout :

Pour les parents non allocataires, la détermination du montant des ressources à retenir s'effectue à partir de l'avis d'imposition (N-2).

g) Mode de calcul du tarif horaire des participations familiales : pages 17/18

Modification :

Nombre d'enfants	01/09/2019 au 31/12/2019	01/01/2020 au 31/12/2020	01/01/2021 au 31/12/2021	01/01/2022 au 31/12/2022
1 enfant	0.0605%	0.0610%	0.0615%	0.0619%
2 enfants	0.0504%	0.0508%	0.0512%	0.0516%
3 enfants	0.0403%	0.0406%	0.0410%	0.0413%
4 enfants	0.0302%	0.0305%	0.0307%	0.0310%
5 enfants	0.0302%	0.0305%	0.0307%	0.0310%
6 enfants	0.0302%	0.0305%	0.0307%	0.0310%
7 enfants	0.0302%	0.0305%	0.0307%	0.0310%
8 enfants	0.0202%	0.0203%	0.0205%	0.0206%
9 enfants	0.0202%	0.0203%	0.0205%	0.0206%
10 enfants	0.0202%	0.0203%	0.0205%	0.0206%

Tel est l'objet de la délibération.

VU la note présentant cette délibération,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le règlement de fonctionnement,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le règlement de fonctionnement de la crèche collective,

APPROUVE le règlement de fonctionnement de la crèche collective actualisé au 1^{er} juillet 2019 avec une mise en application au 1^{er} septembre 2019,

AUTORISE Madame le Maire à signer le règlement actualisé.

15 – ACTUALISATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI ACCUEIL 1

La parution de la circulaire de la CNAF N°2019-005 du 05 juin 2019 implique une modification du règlement de fonctionnement du multi accueil 1. Les évolutions suivantes ont été adoptées et doivent être transposées dans les documents de Deuil-la-Barre :

- L'augmentation annuelle de 0.8 % du taux de participation familiale entre 2019 et 2022.
- La majoration progressive du plafond de ressources pour atteindre 6 000 € en 2022.
- L'alignement du barème micro-crèche sur celui de l'accueil collectif.

L'évolution du barème des participations poursuit trois objectifs :

- Rééquilibrer l'effort des familles recourant à un EAJE.
- Accroître la contribution des familles afin de tenir compte de l'amélioration du service rendu (fourniture des couches, repas et meilleure adaptation des contrats aux besoins des familles).

- Soutenir financièrement la stratégie de maintien et de développement de l'offre d'accueil, ainsi que le déploiement des bonus mixité sociale et inclusion handicap.

Les modifications suivantes sont opérées :

18) Participation financière des familles : pages 16 à 19

Ajout :

d) Situation de résidence alternée : page 17

Dans le cas où c'est l'enfant en résidence alternée qui va dans l'établissement d'accueil du jeune enfant, un contrat d'accueil doit être établi pour chacun des parents, en fonction de sa nouvelle situation familiale. En effet, en cas de familles recomposées, les ressources et les enfants du nouveau conjoint sont à prendre en compte.

Dans un souci d'équité de traitement, les modalités de calcul sont identiques qu'il y ait, ou non, un partage des allocations familiales. La charge de l'enfant en résidence alternée doit être prise en compte par les deux ménages.

f) Ressources du foyer à prendre en compte : page 18

Ajout :

Pour les parents non allocataires, la détermination du montant des ressources à retenir s'effectue à partir de l'avis d'imposition (N-2).

h) Mode de calcul du tarif horaire des participations familiales : pages 18/19

Modification :

Nombre d'enfants	01/09/2019 au 31/12/2019	01/01/2020 au 31/12/2020	01/01/2021 au 31/12/2021	01/01/2022 au 31/12/2022
1 enfant	0.0605%	0.0610%	0.0615%	0.0619%
2 enfants	0.0504%	0.0508%	0.0512%	0.0516%
3 enfants	0.0403%	0.0406%	0.0410%	0.0413%
4 enfants	0.0302%	0.0305%	0.0307%	0.0310%
5 enfants	0.0302%	0.0305%	0.0307%	0.0310%
6 enfants	0.0302%	0.0305%	0.0307%	0.0310%
7 enfants	0.0302%	0.0305%	0.0307%	0.0310%
8 enfants	0.0202%	0.0203%	0.0205%	0.0206%
9 enfants	0.0202%	0.0203%	0.0205%	0.0206%
10 enfants	0.0202%	0.0203%	0.0205%	0.0206%

Tel est l'objet de la délibération.

VU la note présentant cette délibération,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le règlement de fonctionnement,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le règlement de fonctionnement du multi accueil 1,

APPROUVE le règlement de fonctionnement du multi accueil 1 actualisé au 1^{er} juillet 2019 avec une mise en application au 1^{er} septembre 2019,

AUTORISE Madame le Maire à signer le règlement actualisé.

16 – ACTUALISATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI ACCUEIL 2

La parution de la circulaire de la CNAF N°2019-005 du 05 juin 2019 implique une modification du règlement de fonctionnement du multi accueil 2. Les évolutions suivantes ont été adoptées et doivent être transposées dans les documents de Deuil-la-Barre :

- L'augmentation annuelle de 0.8 % du taux de participation familiale entre 2019 et 2022.
- La majoration progressive du plafond de ressources pour atteindre 6 000 € en 2022.
- L'alignement du barème micro-crèche sur celui de l'accueil collectif.

L'évolution du barème des participations poursuit trois objectifs :

- Rééquilibrer l'effort des familles recourant à un EAJE.
- Accroître la contribution des familles afin de tenir compte de l'amélioration du service rendu (fourniture des couches, repas et meilleure adaptation des contrats aux besoins des familles).
- Soutenir financièrement la stratégie de maintien et de développement de l'offre d'accueil, ainsi que le déploiement des bonus mixité sociale et inclusion handicap.

Les modifications suivantes sont opérées :

18) Participation financière des familles : pages 15 à 18

Ajout :

e) Situation de résidence alternée : page 16

Dans le cas où c'est l'enfant en résidence alternée qui va dans l'établissement d'accueil du jeune enfant, un contrat d'accueil doit être établi pour chacun des parents, en fonction de sa nouvelle situation familiale. En effet, en cas de familles recomposées, les ressources et les enfants du nouveau conjoint sont à prendre en compte.

Dans un souci d'équité de traitement, les modalités de calcul sont identiques qu'il y ait, ou non, un partage des allocations familiales. La charge de l'enfant en résidence alternée doit être prise en compte par les deux ménages.

f) Ressources du foyer à prendre en compte : page 17

Ajout :

Pour les parents non allocataires, la détermination du montant des ressources à retenir s'effectue à partir de l'avis d'imposition (N-2).

g) Mode de calcul du tarif horaire des participations familiales : pages 17 à 18

Modification :

Nombre d'enfants	01/09/2019 au 31/12/2019	01/01/2020 au 31/12/2020	01/01/2021 au 31/12/2021	01/01/2022 au 31/12/2022
1 enfant	0.0605%	0.0610%	0.0615%	0.0619%
2 enfants	0.0504%	0.0508%	0.0512%	0.0516%
3 enfants	0.0403%	0.0406%	0.0410%	0.0413%
4 enfants	0.0302%	0.0305%	0.0307%	0.0310%
5 enfants	0.0302%	0.0305%	0.0307%	0.0310%
6 enfants	0.0302%	0.0305%	0.0307%	0.0310%
7 enfants	0.0302%	0.0305%	0.0307%	0.0310%
8 enfants	0.0202%	0.0203%	0.0205%	0.0206%
9 enfants	0.0202%	0.0203%	0.0205%	0.0206%
10 enfants	0.0202%	0.0203%	0.0205%	0.0206%

Tel est l'objet de la délibération.

VU la note présentant cette délibération,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le règlement de fonctionnement,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le règlement de fonctionnement du multi accueil 2,

APPROUVE le règlement de fonctionnement du multi accueil 2 actualisé au 1^{er} juillet 2019 avec une mise en application au 1^{er} septembre 2019,

AUTORISE Madame le Maire à signer le règlement actualisé.

PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR,
LA SEANCE EST LEVEE A 22 H 35.

«Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (95027) peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *Date de sa réception à la Sous-préfecture de Sarcelles ;*
- *Date de sa publication.*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction de recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.»*